



Montréal, 30 janvier 2014

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Par le formulaire du CRTC

Objet : Appel aux observations sur une révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale - Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-572

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'ADISQ, qui représente les producteurs de disques, de spectacles et de vidéos et dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, souhaite par la présente se prononcer sur l'appel aux observations mentionné en rubrique.
2. Les entreprises membres de l'ADISQ œuvrent dans tous les secteurs de la production de disques, de spectacles et de vidéos. On y retrouve des producteurs de disques, de spectacles et de vidéos, des maisons de disques, des gérants d'artistes, des distributeurs de disques, des maisons d'édition, des agences de spectacles, des salles et diffuseurs de spectacles, des agences de promotion et de relations de presse.
3. La politique sur la radio commerciale un effet direct sur la capacité de ces entreprises à assurer un accès du public canadien à la musique d'ici, et aux radiodiffuseurs canadiens un approvisionnement constant en nouveau contenu musical francophone, approvisionnement dont les radiodiffuseurs ont besoin pour s'acquitter de leur rôle de façon responsable.
4. De plus, l'ADISQ a toujours pour mission d'intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d'élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour dans les médias au Canada, dont la radio et la télévision, et pour assurer que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin. C'est dans le cadre de cette mission que l'ADISQ intervient aujourd'hui.

1. Introduction

5. L'ADISQ se réjouit que le CRTC ait lancé cet appel aux observations ciblé des politiques relatives au secteur de la radio commerciale. Par contre, l'ADISQ aurait souhaité autre chose qu'une révision ciblée

comme nous l'avons signifié dans une lettre transmise au président du CRTC, Monsieur Jean-Pierre Blais, en mai dernier.

6. Dans cette lettre, que l'on trouve en annexe, l'ADISQ avait notamment rappelé qu'un certain nombre de questions d'un grand intérêt pour l'industrie de la musique, pensons par exemple au bien-fondé d'augmenter les pourcentages de pièces musicales canadiennes de catégorie 2, avaient été au final mises de côté par le Conseil, qui avait craint, à la suite des représentations des radiodiffuseurs, que l'arrivée de nouvelles technologies ne bouleverse radicalement le paysage radiophonique.
7. Or, aujourd'hui, les commentaires de hauts dirigeants d'entreprises de radiodiffusion qui vantent la résilience de la radio de même que les études qui montrent que, malgré l'émergence d'une foule de services complémentaires, ce média est demeuré hautement populaire et rentable sont légion. Il est donc essentiel de se pencher à nouveau sur ces aspects à la lumière du contexte dans lequel nous œuvrons aujourd'hui et non pas d'attendre encore sept longues années, nous menant en 2021 !
8. Aussi, l'ADISQ avait fait valoir que, pour l'industrie de la musique, plusieurs questions cruciales étaient toujours en suspens tels que :
 - le pourcentage minimal adéquat de diffusion de pièces musicales d'artistes émergents et la standardisation d'une méthode permettant de le calculer;
 - le niveau approprié des contributions au développement du contenu canadien;
 - l'impact des montages sur l'exposition réelle de la musique vocale de langue française et l'évaluation de l'effet des nouvelles mesures mises en place en 2011.
9. Au sujet du niveau approprié de contributions au titre du développement du contenu canadien, le Conseil a, depuis l'envoi de cette lettre par l'ADISQ, décidé d'exempter la moitié des radios commerciale canadienne du versement de ces contributions soit les petites et moyennes stations de radio commerciales. Ainsi les stations qui ont des revenus de moins de 625 000 \$ n'auront plus à verser leurs contributions financières annuelles de 500\$ au titre du développement du contenu canadien (DCC), et les stations ayant des revenus entre 625 000\$ et 1 250 000 \$ n'auront plus à verser leurs contributions annuelles de 1000\$.¹
10. Cette décision du CRTC a pour objectif de réduire le fardeau administratif engendré par le non-respect fréquent de cette obligation par ces stations. Le Conseil a estimé que les bénéficiaires de la Politique sur les DCC, dont fait partie Musicaction, continueront tout de même à être bien financés : bien que ce groupe de stations représente la moitié des stations de radio commerciales canadiennes, ses contributions financières ne constituent qu'une faible part du total versé aux bénéficiaires de la Politique sur les DCC par cette industrie. Le CRTC estime cette perte à 260 000 \$
11. L'ADISQ, dans ces interventions auprès du CRTC dans ce dossier, avait insisté sur la situation précaire de l'industrie canadienne de la musique et fait valoir que chaque source de revenus compte. L'ADISQ avait plutôt proposé de compenser les pertes engendrées par cette exemption par une augmentation des contributions des stations dont les revenus sont supérieurs à 1 250 000\$.
12. L'ADISQ ne s'explique toujours pas que, constatant que certains radiodiffuseurs omettent de respecter les obligations qui leur incombent, le Conseil a décidé tout simplement d'éliminer ces obligations plutôt que de chercher à en simplifier ou en faciliter le respect, comme il le propose d'ailleurs à la section de l'avis public CRTC 2013-572 consacrée aux mécanismes de conformité.

¹ Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2013-476

13. L'ADISQ aimerai rappeler que cette nouvelle coupe s'ajoute à une autre survenue à l'issue d'une décision récente². Dans la *Politique réglementaire 2010-499*, parue en 2010, le Conseil a en effet décidé de retirer une portion des contributions versées aux fonds canadiens de la musique, MUSICACTION et FACTOR, au profit d'un nouveau fonds soutenant la radio communautaire.
14. Selon les estimations du Conseil basées sur l'année 2009, cette décision a engendré des pertes annuelles de 775 000 \$ pour les deux fonds. Si l'on ajoute cette somme à la nouvelle diminution souhaitée par le Conseil, on obtient des pertes de plus d'un million de dollars par année. L'industrie de la musique comprend mal qu'elle ait dû toujours seule assumer, plutôt que l'industrie de la radio, des changements de politique produisant un impact aussi concret sur la santé des entreprises de son secteur. Rappelons que les montants que doivent verser ces stations de radio résultent d'un calcul jugé équitable par le Conseil, qui prend en considération les revenus des stations de même que les besoins des partenaires responsables de la création et de la production de contenu. Ces entreprises ont le privilège d'user des ondes publiques, privilège qu'elles ont souvent acquis au détriment d'autres entreprises à la suite d'un processus concurrentiel. Il paraît incongru que plus de la moitié d'entre elles puissent, en raison du comportement non-conforme de certaines, se voir soudainement exemptées de cette obligation raisonnable qui répond aux objectifs de la *Loi*.
15. Ces derniers développements concernant les contributions financières au titre du DCC, justifient encore plus l'urgence exprimée dans cette lettre d'évaluer le niveau approprié des contributions financières au titre du DCC
16. Dans l'avis public CRTC 2013-572, le CRTC rappelle, dans les termes suivants, que l'industrie de la radio est en bonne santé financière et aussi en termes d'écoute et en conclut qu'il n'est pas opportun de procéder à une révision complète de la politique radio.
- « 13. Cet aperçu de l'industrie de la radio commerciale laisse croire que le secteur est en bonne santé financière et qu'il a fait preuve de résilience au fil des années. Le Conseil note que l'écoute de la radio traditionnelle est restée relativement stable au cours des sept dernières années, malgré la fragmentation de l'auditoire en raison de l'arrivée de nouvelles technologies et de nouvelles plateformes de distribution de contenu audio. La radio traditionnelle survit grâce à de nombreuses caractéristiques appréciées des consommateurs : elle est gratuite, ses appareils sont à prix abordable et facilement disponibles, et elle propose un contenu facile d'accès et local, donc plus susceptible d'être pertinent.
14. Le Conseil estime que le secteur de la radio commerciale continue à contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs de la Loi. Pour toutes ces raisons, le Conseil estime inopportun de procéder à une révision complète de la Politique sur la radio commerciale pour le moment. »³
17. L'ADISQ n'est pas d'accord avec cette affirmation du CRTC puisqu'elle considère que ce ne sont pas les deux seuls paramètres à évaluer pour décider si oui ou non, il devrait y avoir une révision complète ou ciblée de la politique sur la radio commerciale.
18. Comme le CRTC le dit lui-même, la politique sert à mettre en application les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* dont ceux figurant aux articles 3(1) e et f de la *Loi sur la radiodiffusion*.
- e) tous les éléments du système doivent contribuer, de la manière qui convient, à la création et la présentation d'une programmation canadienne;
- f) toutes les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes pour la création et la présentation de leur

² *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-499*. <http://crtc.gc.ca/fra/archive/2010/2010-499.htm>

³ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-572, par. 13 et 14.

programmation à moins qu'une telle pratique ne s'avère difficilement réalisable en raison de la nature du service — notamment, son contenu ou format spécialisé ou l'utilisation qui y est faite de langues autres que le français ou l'anglais — qu'elles fournissent, auquel cas elles devront faire appel aux ressources en question dans toute la mesure du possible;

19. L'ADISQ a à plusieurs reprises porté à l'attention du Conseil depuis 2006 de graves préoccupations en regard de ces objectifs et la place accordée à la musique francophone canadienne dans toute sa diversité.

20. L'ADISQ a donc été heureuse de constater que le CRTC avait prévu au paragraphe 76 de son avis, qu'il était ouvert à considérer d'autres questions et préoccupations.

« 76. Bien que le Conseil ait ciblé des questions précises qui doivent être examinées dans le contexte de la présente instance, il demeure ouvert à l'étude d'autres questions et préoccupations liées au secteur de la radio commerciale et qui relèvent de sa compétence et de son autorité conformément à la Loi. Les observations devraient tenir compte des divers objectifs de politique culturels, économiques, sociaux et technologiques énoncés dans la Loi. »

21. Nous avons donc consacré une portion importante de notre intervention à dresser un portrait de la diversité musicale à la radio qui illustre de façon éloquente nos préoccupations à l'égard de l'état de la diversité musicale à la radio commerciale. Nous souhaitons vivement que le Conseil y apporte toute l'attention que ces questions et préoccupations méritent.

22. Ce mémoire se divise en deux sections principales. Dans la première section, l'ADISQ répondra aux questions de l'avis portant sur les sujets suivants soit :

1. Approche du Conseil concernant les appels de demandes et les petits marchés
2. Radio numérique
3. Mécanismes de conformité
4. Règlement sur les registres

23. Dans la deuxième section, l'ADISQ présentera un portrait inquiétant de la diversité musicale à la radio commerciale à l'aide de différents indicateurs, en réponse au paragraphe 76 de l'avis, où le CRTC invite le public à lui soumettre d'autres préoccupations liées au secteur de la radio commerciale.

24. Ce portrait n'étant pas encore tout à fait complété, l'ADISQ présentera des éléments complémentaires à celui-ci à la deuxième phase de ce processus public.

2. Réponses aux questions du CRTC

2.1 Approche du Conseil concernant les appels de demandes et les petits marchés

25. Compte tenu du nombre important de nouvelles licences radio accordées au cours des dernières années et afin de garantir une utilisation optimale des fréquences étant donné la pénurie actuelle du spectre, le Conseil propose différentes modifications à sa politique relative aux appels de demandes de nouvelles licences afin que celle-ci soit plus adaptée à ce nouveau contexte.

26. Aux paragraphes 27 et 28 de son avis public, le CRTC explique qu'à l'heure actuelle, lorsqu'il reçoit une demande pour l'exploitation d'une nouvelle licence dans un marché, il ne mène pas de consultation

publique formelle lorsqu'il évalue de façon initiale si ce marché peut accueillir une nouvelle station de radio. Le CRTC estime que de soumettre cette évaluation à un processus public pourrait être bénéfique et pose ensuite les questions ci-dessous pour évaluer la pertinence de cette possibilité.

Q1. Le Conseil devrait-il adopter une approche commune de publication d'appel de demandes, quelle que soit la taille du marché ? Sinon, pourquoi?

Q2. L'avis préliminaire du Conseil concernant le recours à une consultation publique dans le cadre du processus d'évaluation des marchés proposé aux paragraphes 27 et 28 est-il approprié?

Q3. Si le Conseil devait tenir une consultation publique dans le cadre du processus d'évaluation des marchés, l'avis de consultation devrait-il comprendre des renseignements sur la demande d'origine, tels que le nom du demandeur, ainsi que le type, la nature et les périmètres techniques du service proposé?

Q4. Pendant le processus d'évaluation des marchés, les demandeurs ou les intervenants devraient-ils être tenus de fournir des renseignements précis, par exemple des données économiques ou financières étayant les affirmations concernant la disponibilité du spectre? Si oui, le Conseil devrait-il traiter une partie ou la totalité de ces renseignements comme étant confidentiels?

Réponse de l'ADISQ

27. L'ADISQ est d'accord avec les mesures proposées par le Conseil aux questions ci-dessus.

28. L'ADISQ estime, comme le CRTC, que l'évaluation de la capacité d'un marché à accueillir une nouvelle station est une question importante dans le contexte actuel décrit par le CRTC. L'ADISQ estime que cette évaluation publique devrait également prendre en compte la diversité de l'offre musicale et la diversité de propriété dans le marché visé.

29. Afin de rendre ce processus public le plus transparent et enrichissant possible, l'ADISQ est d'accord avec les propositions du CRTC, formulées aux questions 3 et 4, d'exiger l'information la plus détaillée et complète réalisable. L'ADISQ est donc d'accord que le CRTC puisse exiger l'ensemble des éléments décrits dans ces questions.

2.2 Radio numérique

30. Dans son avis public, le CRTC rappelle qu'à partir du milieu des années 1990, il a accordé des licences pour l'exploitation de radios numériques sur la bande L. Il rappelle également qu'en 2006, il a établi que les règles encadrant les stations analogiques⁴ devraient s'appliquer pour les radios numériques également. Aussi, dans cette politique sur la radio numérique, le CRTC avait favorisé les propriétaires actuels, car cette technologie était vue comme une technologie de remplacement des bandes AM et FM.

31. La nouvelle politique du spectre pour la bande L du ministère de l'Industrie ne prévoyant plus de radio numérique sur cette bande, le CRTC mentionne ensuite qu'il n'a renouvelé aucune licence de radiodiffusion diffusant sur cette bande au-delà de 2012.

32. Le CRTC explique que l'industrie de la radio s'intéresse depuis quelque temps à une autre technologie, soit la HD radio développée par Iqity Digital Corporation. Cette technologie fait actuellement, depuis quelques mois, l'objet de tests au Canada notamment par le groupe Corus.

⁴ Politique en matière de numérique, Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-160, par.41.

33. Dans cette section, l'ADISQ répondra aux questions 14 et 16 retranscrites ci-dessous. Les autres questions du CRTC énoncées dans cette section portent sur la viabilité et l'intérêt pour le système de radiodiffusion canadien de la technologie HD Radio et ne sont pas du ressort de l'ADISQ. Cependant, nous prendrons connaissance des réponses qui seront fournies à ces questions avec grand intérêt.

Q14. Compte tenu de l'engorgement du spectre FM, comment la technologie HD Radio pourrait être utilisée pour accroître la diversité?

Q16. Les services de radio numériques devraient-ils être exemptés des exigences d'attribution de licence ou le Conseil devrait-il créer un cadre d'attribution de licences pour ces services?

34. L'ADISQ estime que ces nouvelles HD radio peuvent certainement contribuer à diminuer le problème de diversité en termes de formule musicale et de propriété dans plusieurs marchés. Pour ce faire, nous sommes d'avis que, contrairement à la politique de 2006 sur le numérique, il faudrait encourager de nouveaux entrants et non ceux déjà en place. La diversité de sources et de propriétaires est un élément qui pourrait favoriser une plus grande diversité dans la programmation.

35. La non-adoption de la bande L par le public démontre bien que pour inciter les gens à passer d'une technologie à l'autre (donc acheter de nouveaux récepteurs), les nouveaux modes doivent offrir une programmation distincte.

36. La question 14 rappelle d'ailleurs une préoccupation importante de l'ADISQ, soit le nombre limité de stations musicales de langue française qui desservent le marché de Montréal, pourtant le plus important marché francophone au pays.

37. Comme l'ADISQ l'a souligné dans le cadre de son intervention au sujet du changement de format de CKLX-FM Montréal⁵, le marché de Montréal est desservi par moins de stations musicales de langue française que le marché de Québec, pour une population presque deux fois supérieure.

38. Dans cette intervention, l'ADISQ illustre, par le tableau⁶ suivant, à quel point le marché francophone de Montréal est peu diversifié comparé aux principaux marchés québécois et canadiens.

⁵ Demande 2011-1650-0 : Demande de modification de licence de la station CKLX-FM Montréal (Planète Jazz). Cette demande de modification de licence vise à ce que RNC Média puisse exploiter la station CKLX-FM sous une formule spécialisée, consacrant ainsi plus de 50 % de sa programmation à des créations orales plutôt que sous la formule spécialisée jazz qu'elle exploite actuellement.

⁶ Intervention de l'ADISQ en réponse à l'avis de consultation CRTC 2012-370 item 19.

Tableau 5 : Nombre d'habitants par station de radio musicale (commerciale et publique) dans différents marchés canadiens

Villes	Nombre d'habitants	Nombre de stations musicales		Nombre d'habitants / Station de radio musicale	
Montréal fr	2 964 000	7		423 429	
Toronto	5 717 000	16		357 313	
Vancouver	2 368 000	11		215 273	
Montréal ang	843 000	4		210 750	
Hamilton	656 630	6		109 438	
Edmonton	1 160 000	12		96 667	
Calgary	1 249 000	13		96 077	
Québec	671 397	8	9	83 925	74 600
Winnipeg	654 521	9		72 725	
Ott-Gat ang	757 607	12		63 134	
Ott-Gat fr	329 695	6		54 949	

Sources : Sondages BBM,

http://www.bbm.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=88&Itemid=71.

CRTC, *Diversité des voix* : http://www.crtc.gc.ca/ownership/fra/dov_ind.htm

39. La viabilité de la technologie HD Radio – et sa supériorité en termes de viabilité dans le marché canadien sur la technologie adoptée quand le CRTC avait autorisé des licences de radio numérique sur la bande L – reposera sans doute sur sa capacité à remporter l'adhésion d'une part importante de la population. Les décisions prises par le Conseil à ce chapitre sont importantes, malgré qu'il soit encore très difficile de cerner le potentiel de développement pour la radio en général représenté par cette technologie.
40. À première vue, la technologie HD Radio permet de doubler l'offre radiophonique actuelle dans un marché donné, en permettant d'ajouter une seconde station sur un canal principal. Plusieurs scénarios sont envisageables; l'ADISQ privilégierait les formules qui permettent d'augmenter l'offre musicale dans tout marché sous-desservi. Mais cela ne pourra se faire sans que la politique sur la propriété commune soit réexaminée.
41. L'ADISQ pourra développer davantage sa position sur ce dossier dans sa réplique à ce processus, à la lumière des observations qui seront fournies par l'industrie de la radio au cours de la première phase.
42. Enfin, afin d'assurer que la radio HD puisse contribuer à l'atteinte d'une plus grande diversité en termes de formule musicale et de propriété et faire un meilleur suivi de son développement, l'ADISQ considère que le CRTC devrait encadrer celle-ci par un régime d'attribution de licences.

2.3 Mécanismes de conformité

43. Dans la section de l'avis CRTC 2013-572 portant sur les mécanismes de conformité, le CRTC mentionne que malgré le fait qu'il ait une approche plus souple pour traiter les cas de non-conformité, il se retrouve à chaque année à traiter un grand nombre de ces cas. La majorité de ces cas concernent les versements de contributions financières au titre du développement du contenu canadien (DCC).
44. Dans ce contexte et pour inciter les titulaires à se conformer à leurs obligations, le CRTC propose, dans son avis public 2013-572, la mise en place de nouveaux outils de réglementaires soit :

« **Obligation de remplir une liste de contrôle propre à la demande de renouvellement.** Cette liste serait offerte comme outil aux titulaires sur le site web du Conseil et incorporée au processus des demandes. Cette liste de

contrôle récapitulerait tous les critères évalués pendant le processus de renouvellement de licence, y compris tous les éléments requis. Aucune demande ne serait acceptée tant que cette procédure de contrôle ne serait pas terminée.

Publication annuelle sur le site du Conseil des listes de stations en situation de conformité et de non-conformité.

Obligation selon laquelle les titulaires en situation de non-conformité doivent remettre des rapports réguliers précisant leurs progrès dans les domaines ciblés de non-conformité. Par exemple, le titulaire qui aurait omis de déposer en temps opportun un rapport annuel, des états financiers ou des preuves de paiement au titre du DCC pourrait être tenu de déposer des états financiers vérifiés, des résumés annuels de toutes ses contributions au titre du DCC avec les preuves de paiement, etc.

Augmentation de la fréquence de vérifications de conformité.

Limites au nombre de minutes de publicité autorisées par heure.

Hausse des exigences réglementaires en cas de non-conformité. Le Conseil pourrait prendre des mesures pour régler les préjudices causés au système de radiodiffusion, par exemple en cas de non-conformité à l'égard des exigences de programmation musicale ou des contributions au titre du DCC. »⁷

45. Il pose ensuite les questions suivantes à ce sujet, notamment sur la pertinence des outils proposés.

Q18. Dans quelle mesure les outils et les mesures supplémentaires visant à encourager la conformité, tels que décrits au paragraphe 62, seraient-ils appropriés et efficaces?

Q19. Est-ce que le fait d'augmenter le niveau de contributions au titre du DCC constitue une mesure appropriée pour régler le préjudice causé au système canadien de radiodiffusion par les situations de non-conformité?

Q20. Existe-t-il d'autres sanctions raisonnables pour les différents types de situations de non-conformité?

Q21. Quels outils additionnels, s'ils existent, encourageraient les titulaires à se conformer aux exigences réglementaires?

Réponse de l'ADISQ

46. L'ADISQ souhaiterait tout d'abord faire part au Conseil qu'elle déplore vivement qu'il y ait encore de si nombreux cas de non-conformité. Nous trouvons déplorable que le Conseil doive ainsi consacrer ses si précieuses ressources à faire appliquer ces règles.

47. C'est pourquoi l'ADISQ ne peut que se réjouir de l'intention du CRTC de se donner les moyens de sévir davantage, en espérant que cela aura pour effet que ces règles soient respectées. Faut-il le rappeler, chacun des cas de non-conformité a un impact direct sur le milieu de la musique, que ce soit ceux relatifs aux contributions financières au titre du DCC ou ceux relatifs au non-respect des quotas de diffusion de musique canadienne et francophone.

48. L'ADISQ est d'avis que l'ensemble des règles proposées par le Conseil est tout à fait pertinent. La combinaison de celles-ci et leur gradation selon la gravité des infractions pourraient certainement inciter les titulaires de licence à remplir leurs obligations.

49. Dans le même esprit que la mesure proposée à la question 19, l'ADISQ propose que le CRTC impose des frais d'intérêt pour chaque mois de retard de paiements de contributions financières au titre du

⁷ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-572, par.62.

développement du contenu canadien ou pour le paiement d'avantages tangibles. Il nous semble qu'il s'agirait là d'une mesure qui saurait certainement inciter les titulaires de licence à respecter leurs obligations en cette matière.

50. Aussi, concernant la hausse des exigences réglementaires en cas de non-conformité proposée par le Conseil, l'ADISQ estime que celles-ci seraient particulièrement efficaces pour la diffusion de contenu canadien et de musique vocale de langue française. Le fait d'imposer un niveau minimal de diffusion de contenu canadien ou francophone plus élevé que les niveaux réglementaires à des stations qui ont l'habitude de ne pas respecter leurs niveaux réglementaires permettra de s'assurer que la musique canadienne et francophone bénéficie pleinement et réellement de l'espace prévu par le Conseil.

2.4 Règlement sur les registres

51. Dans l'avis CRTC 2013-572, le CRTC explique que, afin de lui permettre de vérifier la conformité d'une station de radio à l'égard de ses obligations en matière du contenu qu'elle diffuse, les articles 8 et 9(3) du Règlement prévoient que les titulaires doivent maintenir et déposer auprès du Conseil les documents suivants :

« **les registres d'émissions**, qui renferment des renseignements sur la programmation diffusée par une station (date, heure, description de l'émission, catégorie de contenu, etc.) sur une période de temps donnée;

les enregistrements, qui sont les enregistrements sonores des émissions diffusées par une station sur une période de temps donnée;

les listes musicales, qui énumèrent les pièces musicales d'une station dans l'ordre de leur diffusion sur une période de temps donnée;

les rapports d'autoévaluation, qui sont des rapports produits par les titulaires pour indiquer les pourcentages de divers types de contenu (musique canadienne, pièces musicales de langue française, catégories de teneur pertinentes, etc.) d'une station sur une période de temps donnée. »⁸

52. Le Conseil précise ensuite que le Règlement a été élaboré à l'époque où les stations utilisaient encore des cassettes magnétiques pour enregistrer leurs émissions et que, depuis les années 80, l'utilisation des médias numériques pour la conservation de ces enregistrements s'est progressivement installée et constitue maintenant la norme pour l'ensemble des stations, même les plus petites.
53. Malgré cette évolution, les règles du CRTC prévoient toujours une durée de conservation de ces enregistrements de quatre semaines, durée qui tenait compte de l'entreposage physique nécessaire pour l'entreposage de ces bandes analogiques. Maintenant que ce support analogique a été remplacé par le format numérique, le CRTC propose différentes modifications aux libellés de son règlement et également d'augmenter de 4 à 8 semaines la durée de conservation des enregistrements.

Q22. Le Conseil devrait-il apporter les modifications proposées aux articles 8(1)b) et 8(5) du Règlement? Sinon, pourquoi?

Q23. De quelle autre façon le Conseil devrait-il modifier le Règlement pour favoriser la cohérence et mieux refléter les technologies sonores numériques?

⁸ Avis public CRTC 2013-572, par.65.

Réponse de l'ADISQ

54. L'ADISQ est tout à fait d'accord avec la proposition du Conseil de modifier les articles 8(1)b et 8(5) du Règlement afin que ceux-ci reflètent l'utilisation du numérique qui est maintenant la norme pour la conservation des enregistrements.
55. De plus, étant donné que le format numérique, contrairement au support analogique, n'occasionne aucune préoccupation d'entreposage physique, l'ADISQ trouve bien timide la proposition du Conseil d'augmenter de 4 à 8 semaines la durée de conservation de ces enregistrements. L'ADISQ ne voit pas pourquoi les radios ne seraient pas soumises aux mêmes obligations que la télévision en cette matière. Comme le rappelle le CRTC dans son avis, la durée de conservation des registres de télévision est d'une année.
56. L'ADISQ recommande donc de fixer à une année la durée de conservation des enregistrements de la programmation radio. Cette durée plus longue permettra au CRTC de disposer de plus de flexibilité dans son évaluation de la conformité des titulaires à l'égard de leur obligation en matière de diffusion de contenu canadien et francophone.

3. Portrait de la diversité musicale à la radio : Urgence d'agir afin de rétablir une diversité de la programmation musicale à la radio commerciale.

57. Tel qu'expliqué en introduction, l'ADISQ souhaite, dans cette section, démontrer au CRTC que l'état actuel de la diversité musicale est très préoccupant et qu'il justifie que le Conseil lance, dans un avenir rapproché, un autre examen de la Politique radio afin d'étudier à fond cette question et dégager des solutions. À la lumière du portrait partiel dressé dans la présente section, portrait qui sera étayé par des analyses supplémentaires lors de la deuxième étape de ce processus d'appel aux observations, l'ADISQ espère que le CRTC sera convaincu de l'urgence d'agir et souhaitera rapidement soumettre à un processus public l'examen des solutions possibles afin de remédier à cette regrettable situation.

3.1 Rappel de la question des montages

58. Avant de présenter les résultats de l'étude, il est important de rappeler une pratique utilisée par les radios francophones depuis plusieurs années et qui consiste à diffuser des montages constitués d'extraits de pièces musicales anglophones qui comptent comme une seule pièce musicale aux fins du calcul des quotas de musique vocale de langue française.
59. Dès 2005, l'ADISQ a fait part au Conseil de cette pratique qui a pour effet de réduire considérablement la place de la musique de langue française à la radio. À partir de l'étude de la programmation de plusieurs stations de radio sur une année, l'ADISQ avait remarqué que, pour l'ensemble des stations de format Grands succès, il n'y avait pas une semaine où le niveau de diffusion francophone atteignait le niveau réglementaire de 65% pour la semaine de radiodiffusion et 55% pour les heures de grande écoute (lundi au vendredi de 6h à 18h).
60. Cette pratique s'étant aggravée au cours des années suivantes, l'ADISQ a déposé une plainte au CRTC en décembre 2010, pour dénoncer cette utilisation abusive des « montages » par plusieurs stations de radio de format Grands succès au Québec.

61. À la suite de cette plainte et des analyses internes du CRTC qui en arrivaient à la même conclusion que l'ADISQ, le Conseil a lancé en mars 2011 un processus public dans le cadre duquel il a questionné la station de Montréal CKOI-FM, du groupe Cogeco, et deux stations de Gatineau, soit CKTF-FM appartenant à Astral et CFTX-FM propriété de RNC Média, sur leur pratique qui consistait à qualifier de « montage » une succession de longs extraits de pièces anglophones, et ainsi les compter comme une seule pièce musicale aux fins du calcul des quotas de musique vocale de langue française.
62. Au terme de ce processus public, le CRTC a publié, le 24 novembre 2011, un bulletin d'information (CRTC 2011-728) qui s'adresse à l'ensemble des titulaires de licence radio et dans lequel il réitère ses objectifs et attentes à l'égard de la diffusion de montages, confirme l'interprétation à donner à certains éléments de définition d'un montage et annonce qu'il ne tolérera plus une utilisation abusive de montages de pièces anglophones.
63. De plus, le CRTC a annoncé à cette occasion qu'il ne permettrait plus que de longs « extraits » de plusieurs pièces anglophones non canadiennes, sans être liés par des éléments communs, puissent être considérés comme un montage et calculés comme une seule pièce aux fins du calcul des exigences en matière de diffusion de musique vocale de langue française.
64. Le CRTC a également établi que le temps consacré à la diffusion de montages serait dorénavant limité à 10% de la programmation totale (contenu parlé et musical) au cours d'une semaine de radiodiffusion.
65. L'ADISQ s'était réjoui de cette décision du CRTC, bien qu'elle ait une sérieuse réserve quant à la mesure limitant à 10% du temps de programmation hebdomadaire l'utilisation des montages. Cette limite de 10%, fondée sur la durée totale de programmation, donc portant non seulement sur le contenu musical, mais également le contenu parlé et le temps publicitaire, permet dans les faits aux stations de consacrer aux montages de pièces anglophones près de 20 % de la durée de leur programmation musicale hebdomadaire (entre 6h00 et minuit).
66. Enfin, le CRTC avait également annoncé, dans les termes suivants, qu'il évaluerait l'effet de ce nouvel encadrement des montages lors du prochain examen de la politique radio :
- « 21. Le Conseil se penchera à nouveau sur les exigences réglementaires en ce qui a trait à la MVF et aux montages lorsqu'il procédera à une révision plus globale des politiques touchant le secteur de la radio commerciale de langue française. Cette révision devrait être entamée en 2012.⁹ »*
67. Tout comme le CRTC l'entendait en 2011, l'ADISQ a toujours estimé que les mesures proposées dans ce bulletin étaient des mesures transitoires servant à minimiser l'impact négatif de l'usage des montages dont on devrait évaluer l'efficacité dans le cadre d'une instance de politique qui étudierait également de façon globale tous les éléments touchant les règles de contenus canadien et francophone.

⁹ CRTC, Bulletin d'information de radiodiffusion 2011-728.

3.2 Analyse du portrait de la diversité musicale – éléments de méthodologie

68. Pour le portrait de la diversité musicale à la radio qu'elle trace dans cette section, l'ADISQ a choisi d'analyser la programmation des stations présentées dans le tableau qui suit. Celles-ci sont les principales stations opérant dans les trois grands marchés au Québec. Puisque plusieurs des stations sélectionnées font partie de réseaux radiophoniques et puisque les stations d'un même réseau diffusent habituellement une programmation plutôt similaire, on peut considérer que l'échantillon choisi reflète un plus grand nombre de stations.

Marchés	Stations de radio		Format générique
Montréal	CFGL-FM	Rythme FM	Adulte contemporain
Montréal	CITE-FM	Rouge FM	Adulte contemporain
Montréal	CKMF-FM	NRJ Mtl	Grands succès
Montréal	CKOI-FM	CKOI	Grands succès
Québec	CFEL-FM	CKOI Québec	Grands succès
Québec	CHIK-FM	NRJ Québec 98,9	Grands succès
Québec	CITF-FM	107,5 Rouge FM	Adulte contemporain
Québec	CHXX-FM	CHXX Radio X2	Grands succès
Québec	CJEC-FM	WKND Radio 91,9	Grands succès
Gatineau	CFTX-FM	Capitale Rock	Grands succès
Gatineau	CIMF-FM	Rouge FM Mauricie	Adulte contemporain
Gatineau	CKTF-FM	NRJ Gatineau-Ottawa	Grand succès

69. Aux fins de nos analyses, nous avons défini deux grands formats musicaux, soit : 1) le format « Grands succès » qui regroupe les stations CKMF-FM, CKOI-FM, CFEL-FM, CHIK-FM, CHXX-FM, CJEC-FM et CFTX-FM, et 2) le format « Adulte contemporain » qui regroupe les stations CFGL-FM, CITE-FM, CITF-FM et CIMF-FM.

70. Les données analysées par l'ADISQ sont des listes de diffusion de pièces musicales qui sont rendues disponibles quotidiennement par l'entreprise BDS Canada, et qui sont intégrées à une base de données conçue spécialement pour l'ADISQ. Ces données sont codées en fonction de la langue de chaque pièce diffusée. Au besoin, l'ADISQ interroge sa base de données et effectue différentes exportations de manière à obtenir des données de diffusion par station, par titre de pièce, par langue de pièce, par marché, par heure, par mois, etc.

71. Quant à la période de temps étudiée dans le cadre de cet examen, celle-ci s'étend généralement sur une année complète de radiodiffusion. Au moment de débiter les analyses, l'ADISQ disposait des données de diffusions BDS jusqu'au 31 octobre 2013. Souhaitant utiliser les données les plus à jour dont elle dispose, et considérant que la semaine de radiodiffusion du CRTC débute le dimanche et se termine le samedi, les

analyses de l'ADISQ portent donc principalement sur la période du dimanche 28 octobre 2012 au samedi 26 octobre 2013.

72. Dans certains cas, les résultats issus des analyses de l'ADISQ sur cette période 2012-2013 ont également été comparés aux résultats d'analyses similaires réalisées antérieurement par l'ADISQ, soit en 2005 et en 2010.
73. À noter que pour certaines analyses beaucoup plus longues à réaliser, l'ADISQ a dû se pencher sur un plus petit nombre de stations et/ou sur une plus courte période, par manque de temps.
74. Pour chacune des analyses effectuées par l'ADISQ, des détails méthodologiques sont présentés en annexe.

3.3 Analyses

75. À cette étape-ci, notre analyse de l'état de la diversité de la programmation des différentes stations s'articule autour des indicateurs suivants.
 - a. La part des pièces francophones dans la programmation
 - b. La diffusion de pièces d'artistes émergents
 - c. La part de l'offre totale de nouveaux albums québécois francophones diffusés
 - d. Le taux de recoupement des titres dans la diffusion de stations de même format
76. L'analyse de la part des pièces francophones dans l'ensemble de la programmation musicale des stations nous permet d'évaluer l'importance de la présence des montages dans la programmation de ces radios. En comparant l'année 2012-2013 avec l'année 2010, année où les mesures du Conseil pour réduire la présence des montages n'étaient toujours pas en place, nous pouvons évaluer l'efficacité de ces mesures.

A : La part des pièces francophones dans la programmation

77. Dans cette section, l'ADISQ souhaite vérifier le niveau de musique francophone diffusée au cours d'une semaine de radiodiffusion (dimanche au samedi de 6h à minuit) et au cours de la période de grande écoute telle que définie par le Conseil, soit de 6h à 18h du lundi au vendredi. Pour ces deux périodes, le CRTC exige respectivement qu'au moins 65% et 55% des pièces musicales diffusées soient des pièces francophones.
78. Aussi, l'ADISQ a remarqué la « tendance » actuelle de certaines stations commerciales francophones à réduire la part de diffusion de pièces musicales canadiennes francophones au profit d'un répertoire francophone étranger se qualifiant tout juste pour obtenir le statut de « pièces francophones ». Bien que les pièces bilingues aient toujours existé dans la programmation musicale, la tendance à en faire une utilisation toujours plus grande, moyen détourné pour contourner les règles de diffusion de musique vocale de langue française, semble s'être installée aux alentours de l'année 2011.
79. Dans cette section, l'ADISQ a donc également examiné la proportion de pièces bilingues ayant le statut de « pièces francophones » dans la programmation musicale francophone des stations.
80. Face à cette problématique, l'ADISQ a adopté la définition suivante d'une « pièce bilingue à prédominance francophone » : pièce musicale dont les paroles sont issues d'au moins deux langues

différentes dans une proportion d'au moins 1/3-2/3 du temps chanté et dont l'une des langues est le français.

1. Il peut s'agir :

- D'une pièce originellement écrite et interprétée dans au moins deux langues (dont le français).
- D'une seconde version d'une pièce originellement écrite et interprétée dans une langue autre que le français, et qui est interprétée dans au moins deux langues (dont le français).

81. Aussi, l'ADISQ, comme le CRTC, se fie à une proportion de 50%+1 du temps chanté d'une pièce pour déterminer la langue principale d'une chanson.

82. Le tableau 1 ci-dessous résume en partie la classification par langue¹⁰ des pièces musicales établie par l'ADISQ en fonction de la part francophone se trouvant dans la part chantée de chaque pièce. Une explication plus complète de la procédure employée par l'ADISQ pour l'analyse des pièces bilingues à prédominance francophone se trouve en annexe 2.

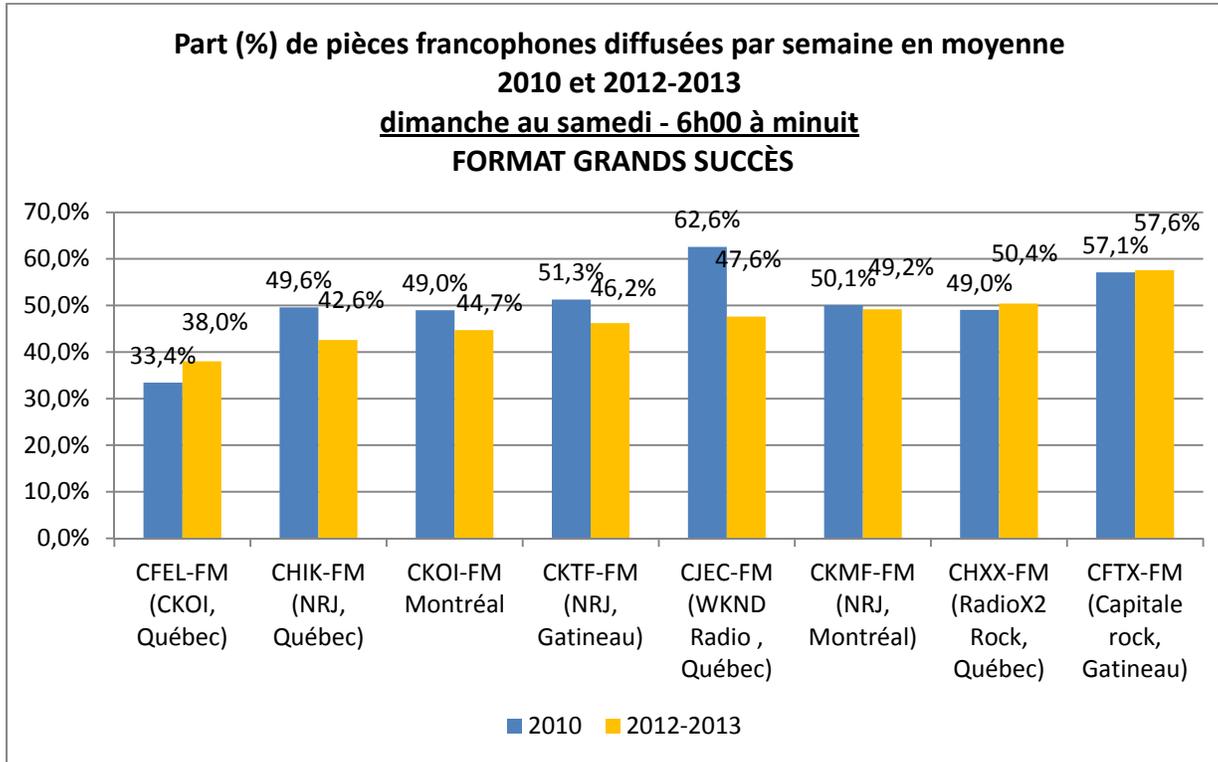
Tableau 1 - Classification des pièces musicales en fonction de la langue

Part (%) de contenu francophone / temps chanté	De 0% à 33%	De 33,01% à 50%	De 50,01% à 66%	De 66,01% à 100%
Langue	Anglophone	Anglophone	Francophone	Francophone
Bilingue	Non bilingue	Bilingue	Bilingue	Non bilingue

83. À la lecture du graphique 1 ci-dessous, qui présente la part moyenne de pièces francophones diffusées sur une base hebdomadaire par les stations de format Grands succès pour la période étudiée, l'ADISQ constate avec consternation que les résultats se situent en deçà des obligations réglementaires relatives à la musique vocale de langue française.

¹⁰ Ce tableau exclut les pièces de langue autre que l'anglais ou le français, que l'ADISQ classe dans la catégorie « Autre langue / instrumental ».

Graphique 1 : Part de pièces francophones diffusées par semaine en moyenne, Dimanche au samedi, format Grands succès

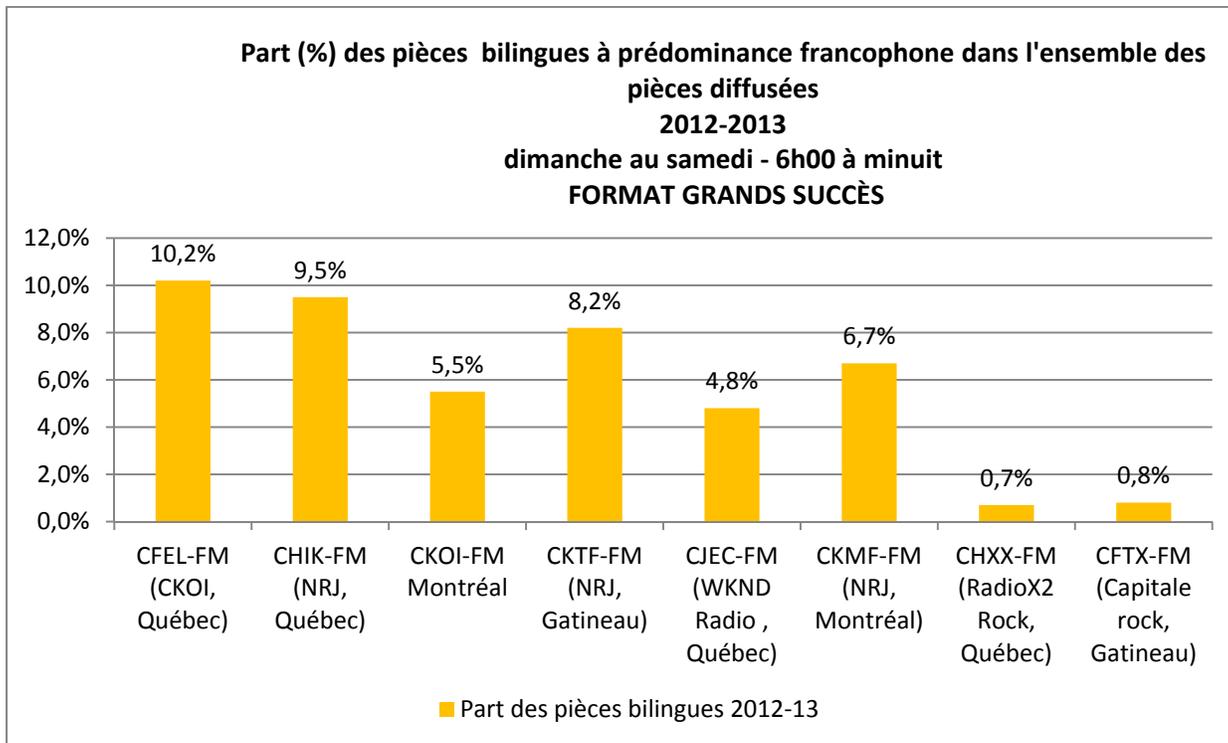


84. Dans ce graphique, en plus de constater que l'ensemble des stations est en deçà du niveau minimal de 65%, on remarque que cinq stations sur huit ont diffusé un niveau de musique francophone inférieur à celui de 2010.¹¹

85. De plus, il est important de mentionner que ces faibles niveaux de contenu francophones atteints par chaque station en 2012-2013 se décomposent en deux parties, soit une part de pièces francophones et une part de pièces bilingues à prédominance francophone. C'est ainsi que le niveau hebdomadaire moyen de contenu francophone de 38% atteint par la station CFEL-FM en 2012-2013 par exemple, se divise en deux parties, soit 27,8% (38% - 10,2%) de pièces francophones non bilingues et 10,2% de pièces bilingues à prédominance francophone, c'est-à-dire des pièces qui ne comptent pas plus de 66% de temps chantés francophones. Le graphique 2 qui suit indique d'ailleurs la part de pièces bilingues à prédominance francophone diffusées par chacune des stations de format « Grands succès » en 2012-2013.

¹¹ À noter que la station CJEC-FM, dont la baisse de la part francophone est la plus importante observée de ce groupe, a changé de propriétaire et de format musical durant cette période passant d'un format Adulte contemporain à un format Grands succès.

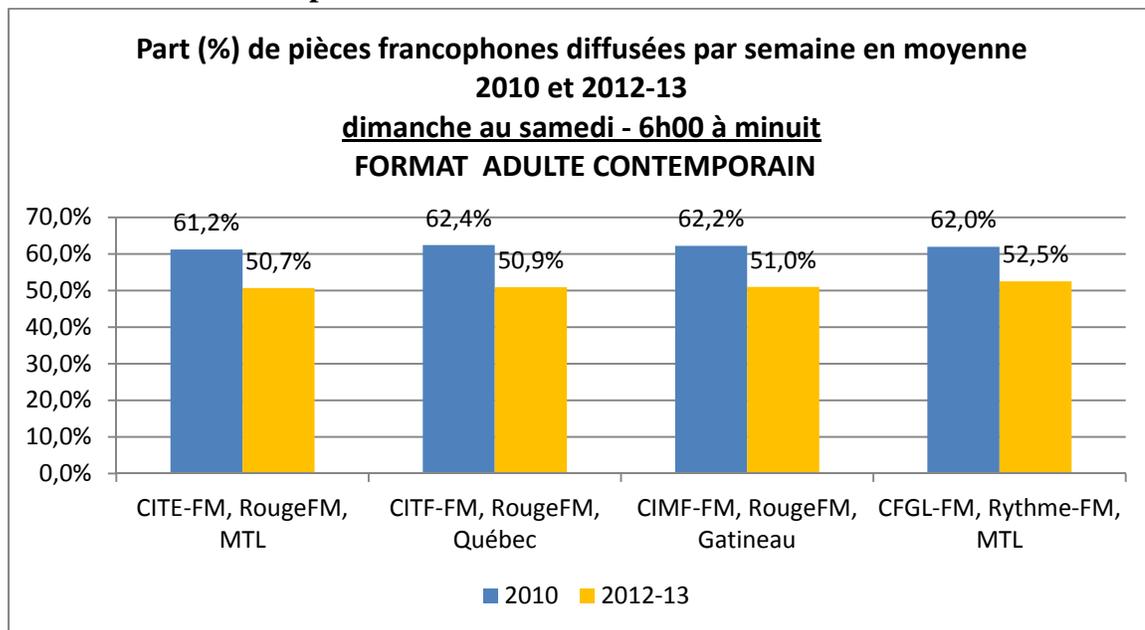
Graphique 2 : Part des pièces bilingues à prédominance francophone dans l'ensemble des pièces Diffusées, Dimanche au samedi– format Grands Succès



86. À la lumière des résultats présentés dans ce graphique, on remarque que, pour l'année 2012-2013, les pièces bilingues à prédominance francophone représentent une part non négligeable de l'ensemble de la diffusion pour la majorité des stations de format « Grands succès » étudiées. Si on exclut les stations CHXX-FM et CFTX-FM, qui diffusent un nombre limité de pièces bilingues, la part de la programmation musicale totale (toutes langues) occupée par les pièces bilingues à prédominance francophone varie entre 5% et 10% de l'ensemble des pièces diffusées pour les six autres stations.

87. Le graphique 3 ci-dessous présente une analyse similaire de la part francophone dans la programmation musicale de la semaine de radiodiffusion, et ce, pour les quatre stations de format « Adulte contemporain ».

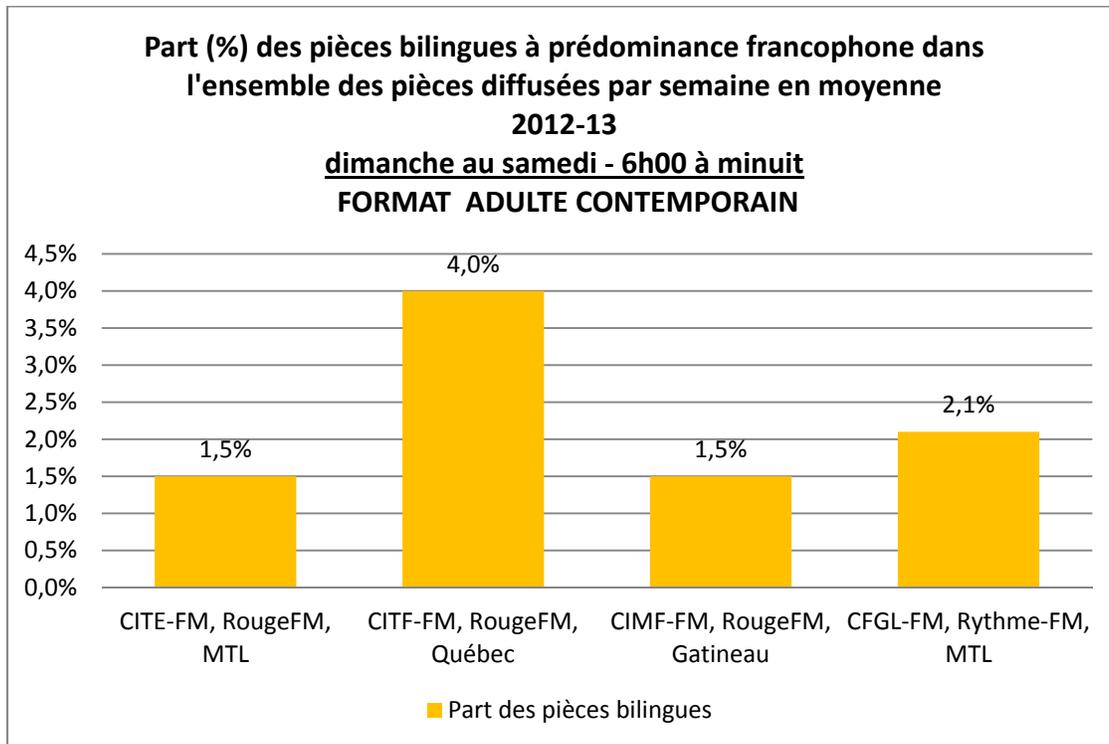
Graphique 3 : Part (%) de pièces francophones diffusées par semaine en moyenne , Dimanche au samedi, format Adulte contemporain



88. Nous observons là encore que la part moyenne de pièces francophones sur l'ensemble des pièces diffusées sur une base hebdomadaire se situe, en 2012-13, en deçà du niveau règlementaire de 65% de musique vocale de langue française. Avec des niveaux variant entre 50,7% et 52,5%, ces stations sont donc entre 12 et 15 points de pourcentage en dessous du niveau règlementaire. Il ressort également de nos analyses que toutes les stations de format « Adulte contemporain » étudiées ont connu une baisse notable de leur proportion de contenu francophone entre 2010 et 2012-13, et que ces baisses sont plus importantes que celles observées pour les stations de format « Grands succès ». Il est utile de rappeler qu'en 2010, les observations de l'ADISQ concluaient que les stations de format adulte contemporain ne diffusaient pas de montages anglophones.

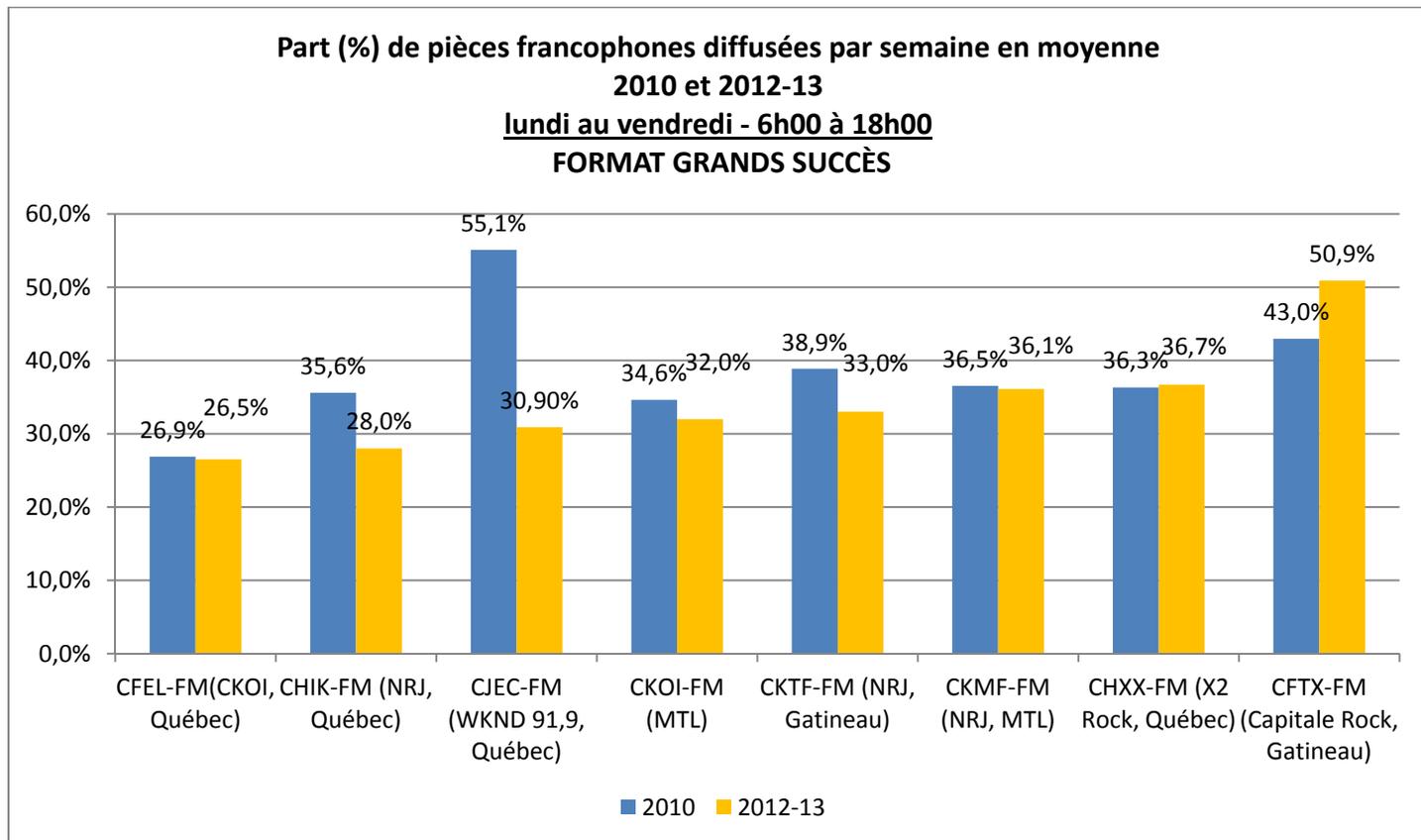
89. Quant aux pièces bilingues à prédominance francophone, elles ont toutefois moins d'importance dans la programmation des stations « Adulte contemporain » que dans celle des stations « Grands succès », comme le démontre le graphique 4 qui indique des parts de pièces bilingues variant entre 1,5% et 4% de la programmation musicale totale des stations étudiées pour l'année 2012-2013.

Graphique 4 : Part des pièces bilingues à prédominance francophone dans l'ensemble des pièces Diffusées, Dimanche au samedi, format Adulte contemporain



90. Les quatre graphiques suivants exposent les résultats d'analyses similaires pour les deux formats de stations, mais cette fois pour la période de grande écoute, telle que définie par le Conseil, soit du lundi au vendredi de 6h à 18h.
91. Le graphique 5 ci-dessous démontre que les niveaux de musique francophone de l'ensemble des stations de format « Grands succès » pour la période de grande écoute, sont, encore une fois, en deçà du niveau minimal réglementaire, qui est de 55%.

Graphique 5 : Part de pièces francophones diffusées par semaine en moyenne , Dimanche au samedi, format Grands succès

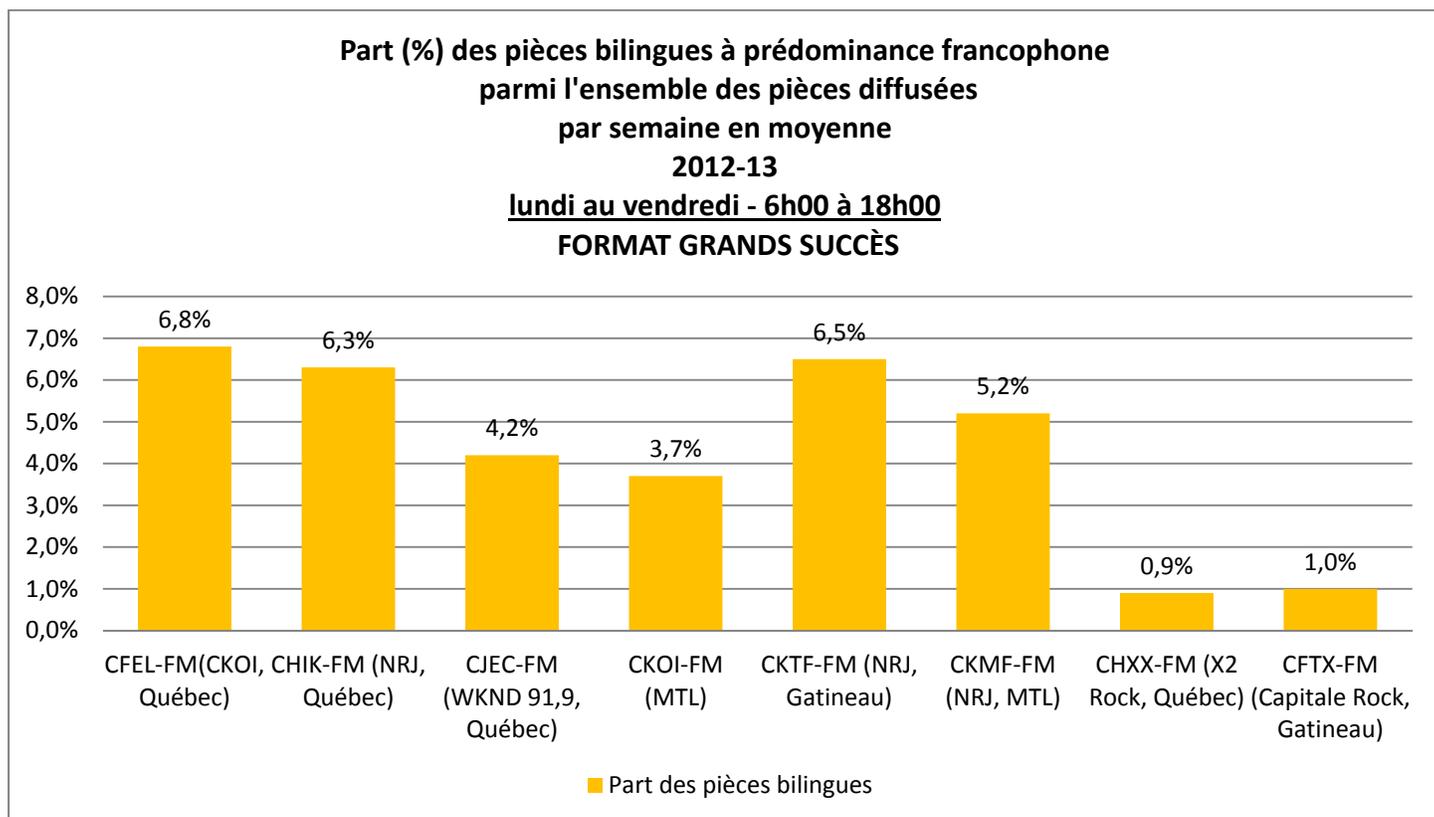


92. On remarque également que la majorité de ces stations de format « Grands succès » (6 sur 8) présentent des niveaux inférieurs à ceux observés en 2010-12. Aussi, l'écart entre le niveau diffusé et le niveau minimal réglementaire de 55% pour l'année 2012-13 varie de 4,1 à 28,5 points de pourcentage. Ces écarts sont beaucoup plus importants pour la période de grande écoute que ceux observés pour la semaine de radiodiffusion.

93. En ce qui a trait aux pièces bilingues à prédominance francophone, elles occupent toujours une place non négligeable de la programmation des stations de format « Grands succès » pour la période de grande écoute, si on exclut encore une fois les stations CHXX-FM et CFTX-FM (voir graphique 6). Cette présence des pièces bilingues à prédominance francophone est toutefois un peu moins importante que celle observée pour ces stations pour la semaine de radiodiffusion.

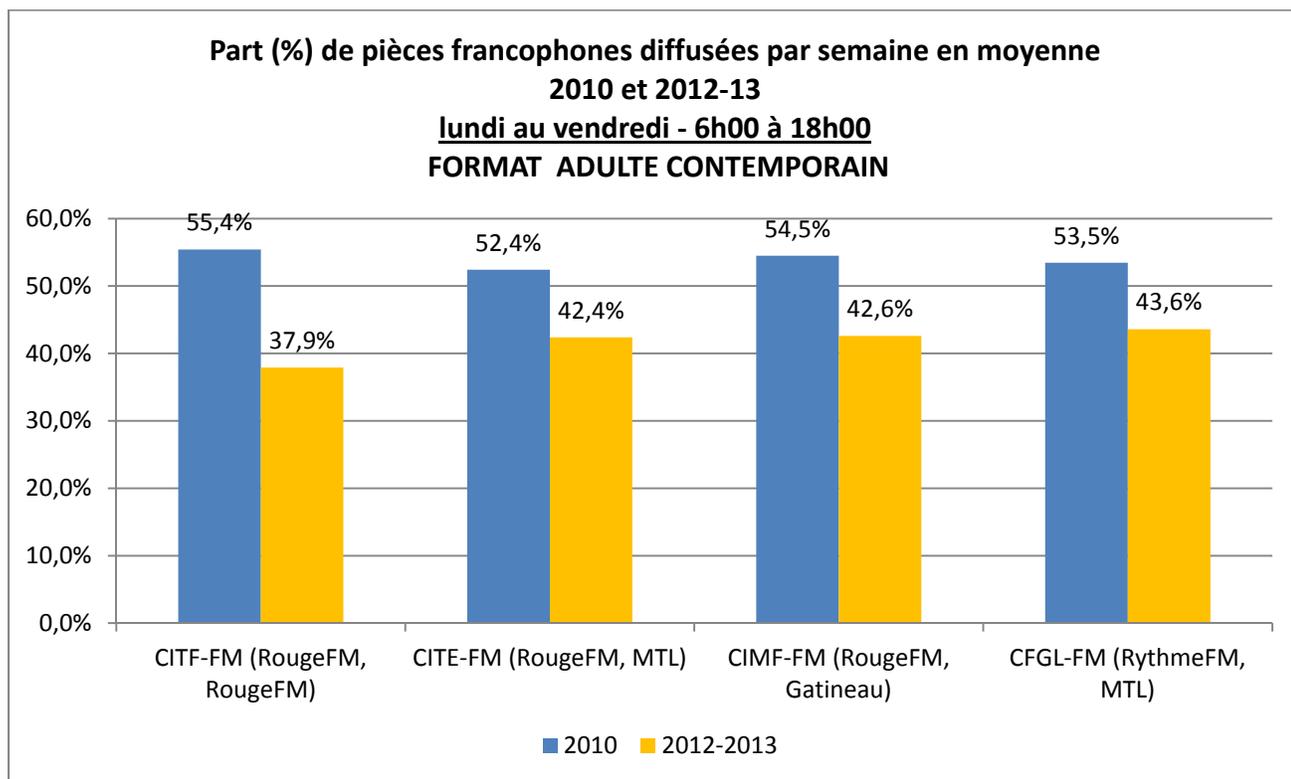
¹² À noter que la station CJEC-FM, dont la baisse de la part francophone est la plus importante observée de ce groupe, a changé de propriétaire et de format musical durant cette période passant d'un format Adulte contemporain à un format Grands succès.

Graphique 6 : Part (%) des pièces bilingues à prédominance francophone parmi l'ensemble des pièces diffusées, heures de grande écoute, format Grands succès

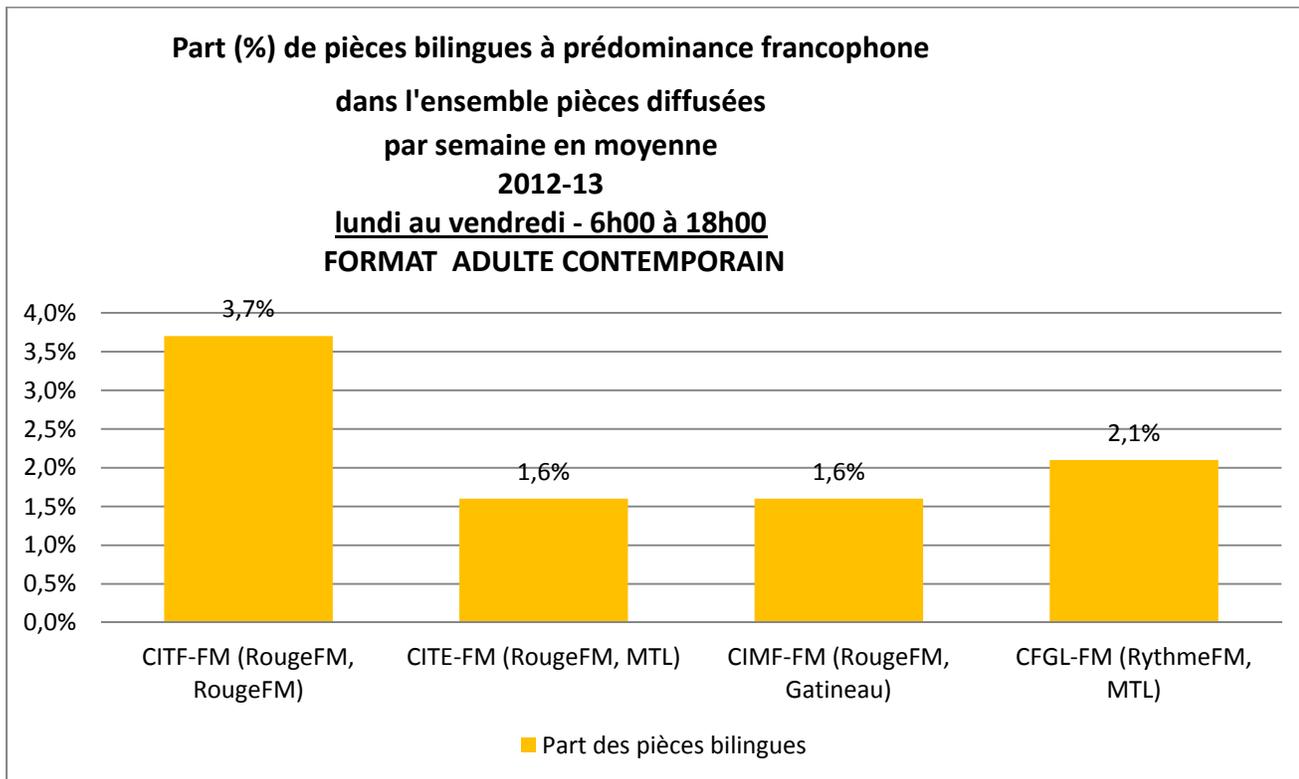


94. Enfin, les graphiques 7 et 8 présentés ci-dessous exposent les résultats de l'analyse des parts francophones et des parts des pièces bilingues à prédominance francophones pour les quatre stations de format « Adulte contemporain » pour la période de grande écoute.

Graphique 7 : Part (%) de pièces francophones diffusées par semaine en moyenne, Lundi au vendredi, format Adulte contemporain



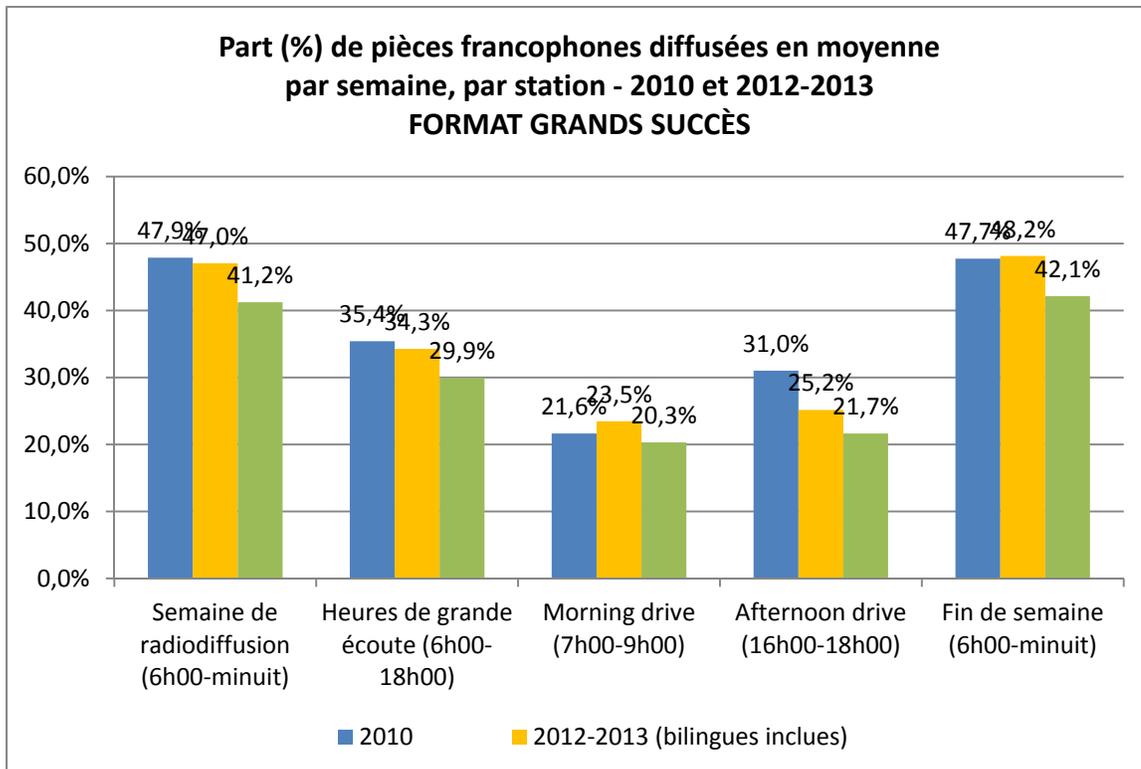
Graphique 8 : Part (%) de pièces bilingues à prédominance francophone dans l'ensemble pièces diffusées par semaine en moyenne, Lundi au vendredi, Adulte contemporain



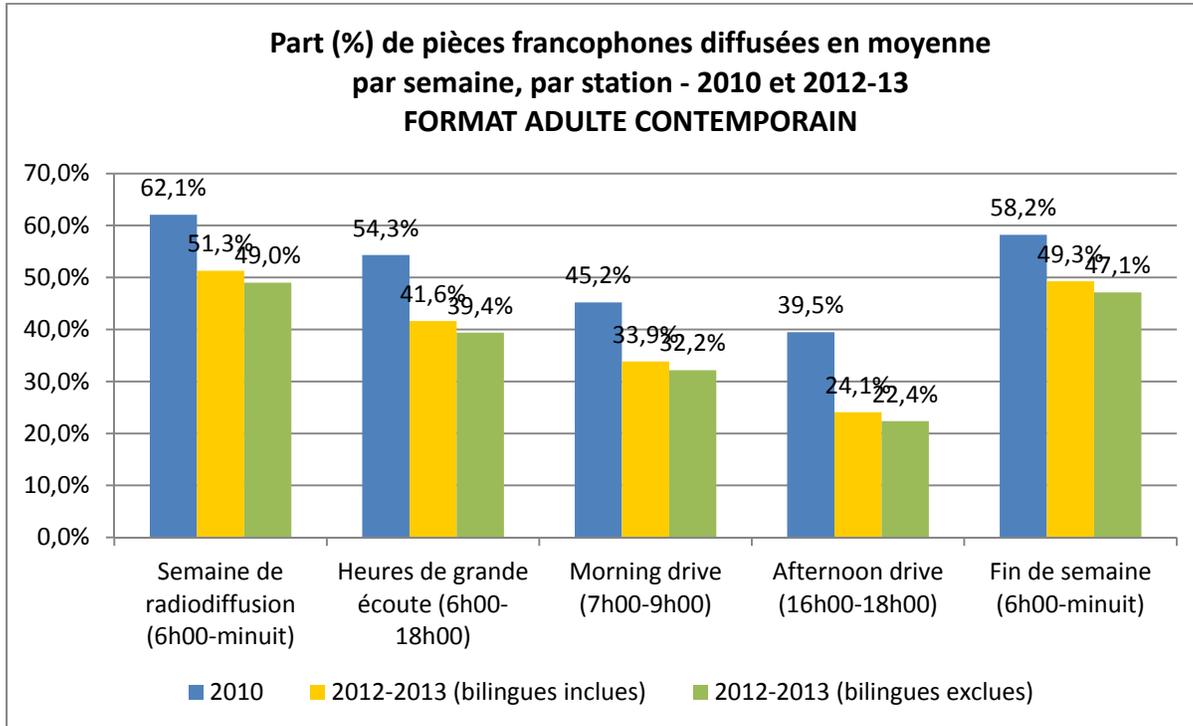
95. À la lumière des résultats présentés dans ces graphiques, nous observons, encore une fois, que la part moyenne de pièces francophones sur l'ensemble des pièces diffusées sur une base hebdomadaire se situe, en 2012-13, en deçà du niveau minimal règlementaire de 55% de musique vocale de langue française pour les stations de format « Adulte contemporain ». En effet, avec des niveaux de contenu francophone variant entre 37,9% et 43,6%, la proportion de pièces francophones diffusées par ces stations se situe donc entre 11 et 17 points de pourcentage sous le niveau règlementaire de 55% pour la période de grande écoute. On note aussi que l'ensemble de ces stations a connu des baisses marquées de leur proportion de contenu francophone entre 2010 et 2012-13 et que ces baisses sont plus importantes que celles observées pour les stations de format « Grands succès ».
96. Les pièces bilingues à prédominance francophone prennent toutefois moins d'importance dans la programmation de ces stations de format « Adulte contemporain » que pour les stations « Grands succès ». En effet, la part de ces pièces bilingues à prédominance francophone varie de 1,6% à 3,7% de l'ensemble de la programmation musicale de ces stations.
97. Souhaitant pousser plus loin ses analyses sur la part francophone, l'ADISQ a mis en évidence la part de pièces francophones diffusées au cours de périodes plus circonscrites de la semaine de radiodiffusion. Elle s'est intéressée à la période du « morning drive » (7h00 à 9h00), à la période de l' « afternoon drive » (16h00 à 18h00) ainsi qu'aux fins de semaine. Rappelons que les périodes du « morning drive » et de l' « afternoon drive » sont reconnues pour générer les plus fortes audiences, alors que la période de la fin de semaine est plutôt reconnue pour générer les audiences les plus faibles.

98. Les graphiques 9 et 10 ci-dessous présentent les résultats obtenus pour l'ensemble des stations regroupées par format. Notons que pour l'année 2012-2013, une distinction est faite entre la part francophone incluant les pièces bilingues et la part francophone excluant ce type de pièces.

Graphique 9 : Part (%) de pièces francophones diffusées en moyenne par semaine pour différentes périodes, format Grands succès



Graphique 10 : Part (%) de pièces francophones diffusées en moyenne par semaine pour différentes périodes, format Adulte contemporain



99. À la lumière des résultats présentés dans les graphiques qui précèdent, on remarque, pour les deux formats de stations et pour les deux années étudiées, que les parts francophones sont beaucoup plus faibles entre 7h et 9h ainsi qu'entre 16h et 18h que celles observées pour la semaine de radiodiffusion et pour la période de grande écoute, telle que définie par le Conseil. Inversement, les parts francophones sont beaucoup plus élevées la fin de semaine.

100. On remarque également pour le format « Adulte contemporain » que les parts francophones ont diminué de façon importante entre 2010 et 2012-13, et de façon beaucoup plus marquée que pour le format « Grands succès ».

Conclusion : Part des pièces francophones dans la programmation

101. En sommes, pour les 52 semaines de l'année 2012-2013, chacune des 12 stations étudiées par l'ADISQ a une part francophone moyenne en deçà des niveaux réglementaires requis, tant pour la semaine de radiodiffusion que pour la période de grande écoute.

102. On observe également que les niveaux de contenu francophone observés en 2012-13 sont en général plus bas que les niveaux observés en 2010.

103. Comme en 2010, l'ADISQ soupçonne que cette situation est due à la diffusion de montages de pièces anglophones. L'ADISQ est grandement préoccupée par le fait que, malgré la mise en place de mesures pour encadrer la diffusion de montages en 2011 et ainsi éviter de porter atteinte aux règles relatives à la diffusion de musique vocale de langue française, la situation soit loin d'être rétablie pour l'ensemble des stations étudiées.

104. Tel que mentionné plus haut, l'ADISQ estime que le fait que le CRTC autorise l'utilisation de montages anglophones jusqu'à concurrence de 10% de la programmation totale a pour conséquence de permettre à la part de contenu francophone de chaque station de se trouver en deçà des seuils règlementaires.
105. Néanmoins, l'ADISQ est persuadée qu'en établissant de nouvelles règles sur les montages en 2011, le CRTC n'avait certainement pas l'intention de nuire à l'exposition de la musique francophone sur les ondes d'un si grand nombre de stations, quel que soit leur format musical. En conclure autrement serait vider totalement de son sens les règles visant la présence prédominante du contenu francophone sur les ondes des stations francophones.
106. Les données utilisées¹³ pour ces analyses ne permettent pas d'identifier précisément dans la programmation la présence des montages. Il aurait été nécessaire, comme elle l'a fait en 2010 lors du dépôt des plaintes relatives à l'utilisation des « montages » de pièces anglophones, de réaliser une écoute de la programmation. L'ADISQ n'a malheureusement pas eu le temps nécessaire pour procéder à cette écoute à cette étape-ci de ce processus public.

¹³ BDS fournit une liste des pièces diffusées qui inclut les extraits de pièces qui se retrouvent dans les montages. BDS ne distingue pas ces extraits des autres pièces diffusées, il est donc impossible de repérer les montages.

B : La diffusion de pièces d'artistes émergents

107. Dans cette section, l'ADISQ présente des analyses qui évaluent la part des pièces d'artistes émergents dans la programmation. Étant donné le travail important que requière cette analyse, l'ADISQ a dû limiter le nombre de stations sur lesquelles ont porté ses analyses. Elle a donc sélectionné deux stations « Adulte contemporain » et quatre stations « Grands succès » dans les trois grands marchés québécois :

- CITE-FM Mtl (Rouge FM)
- CFGL-FM Mtl (Rythme FM)
- CKMF-FM Mtl (NRJ)
- CFEL-FM Qc (102,1FM CKOI)
- CFTX-FM Gatineau (Capitale Rock)
- CKOI-FM Mtl

108. Puisque trois des stations sélectionnées font partie de réseaux radiophoniques et puisque les stations d'un même réseau diffusent habituellement une programmation plutôt similaire, on peut considérer que l'échantillon choisi reflète un plus grand nombre de stations.

109. Pour ses analyses, l'ADISQ s'est penchée sur trois semaines au cours de l'année à l'étude, soit la deuxième semaine complète des mois suivants :

- Du 10 au 16 mars 2013 (analyse déjà réalisée dans le cadre d'un autre dossier CRTC)
- Du 9 au 15 juin 2013 (on évite la programmation d'été de juillet et août)
- Du 13 au 19 octobre 2013 (mois le plus récent au moment de débiter notre analyse)

110. La définition d'un artiste canadien émergent est évidemment celle adoptée par le Conseil¹⁴ en 2011 et qui établit les critères suivants :

- Il s'est écoulé moins de 6 mois depuis qu'il a reçu un disque d'or selon SoundScan^[4] pour un de ses disques;
- Il s'est écoulé moins de 48 mois depuis la mise en marché commerciale de son premier album.

111. Le tableau 2 ci-dessous présente la part des pièces d'artistes émergents francophones canadiens sur le total des diffusions (toutes langues) et sur le total des diffusions francophones.

¹⁴ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-316. Aux fins de cette définition, le mot « artiste » comprend un duo, un trio ou un groupe à l'identité bien définie. Si un membre d'un duo, d'un trio ou d'un groupe lance une carrière solo ou crée avec d'autres artistes un nouveau duo, trio ou groupe sous une nouvelle identité définie, cet artiste solo, ce duo, trio ou groupe sera considéré comme un artiste émergent selon les critères mentionnés ci-dessus.

Tableau 2 : Analyse de la part des pièces d'artistes émergents francophones dans la diffusion - Moyenne hebdomadaire 2013

Stations	Part des pièces d'artistes émergents francophones canadiens sur le total des diffusions		Part des pièces d'artistes émergents francophones canadiens sur le <u>total des diffusions francophones</u>	
	Lundi au vendredi 6h-18h	Dimanche au samedi 6h-24h	Lundi au vendredi 6h-18h	Dimanche au samedi 6h-24h
<i>FORMAT ADULTE CONTEMPORAIN</i>				
CITE-FM Mtl (Rouge)	5,8%	5,8%	13,5%	11,2%
CFGL-FM Mtl (RythmeFM)	6,4%	7,2%	15,1%	13,9%
Moyenne	6,1%	6,5%	14,3%	12,6%
<i>FORMAT GRAND SUCCÈS</i>				
CFEL-FM Qc (CKOI Québec)	12,1%	16,3%	43,4%	41,9%
CFTX-FM Gatineau (Capitale Rock)	10,8%	8,9%	20,1%	15,1%
CKOI-FM Mtl	8,4%	9,6%	23,3%	21,1%
CKMF-FM Mtl (NRJ)	8,6%	12,9%	22,9%	25,6%
Moyenne	10,0%	12,0%	27,4%	25,9%

Source: Données BDS. Analyse ADISQ. Moyenne calculée sur 3 semaines, soit du 10 au 16 mars 2013, du 9 au 15 juin 2013 et du 13 au 19 octobre 2013.

112. Avant de commenter les résultats présentés dans ce tableau, l'ADISQ aimerait préciser que ses analyses portant sur trois semaines distinctes lui ont permis de constater des variations notables (7-8 points de pourcentage) dans la part des pièces d'artistes émergents diffusés d'une semaine à une autre chez plusieurs stations. Néanmoins, aux fins de cette intervention, l'ADISQ a tout de même effectué des moyennes à partir des résultats obtenus pour chacune des trois semaines étudiées.
113. Fait à noter : aux fins de cette analyse, les stations ont ici été regroupées par format musical et des moyennes ont été calculées par format, bien que les parts de pièces musicales d'artistes émergents dans la programmation semblent varier considérablement d'une station à une autre, et ce, dans un même format. On note effectivement des écarts pouvant aller jusqu'à 26 points de pourcentage entre les parts de pièces d'artistes émergents relevées pour une station par rapport à une autre dans le format « Grands succès ».
114. Selon les résultats présentés dans le tableau qui précède, les stations de format « Adulte contemporain » semblent laisser moins de place aux artistes émergents francophones que les stations « Grands succès ». En effet, lorsque l'on considère le nombre total de diffusions, peu importe la période d'écoute (semaine de radiodiffusion ou heure de grande écoute), la part des artistes émergents est beaucoup plus faible pour les stations de format « Adulte contemporain » (entre 6,1% et 6,5%) que pour les stations de format « Grands succès » (entre 10% et 12%). Il en est de même lorsque l'on restreint notre analyse à la part de pièces d'artistes émergents sur le nombre total de diffusions francophones. En effet, la part moyenne des pièces

d'artistes émergents francophones varie de 12,6% à 14,3% pour les stations « Adulte contemporain » alors que cette proportion varie plutôt de 25,9% à 27,4% en moyenne pour les stations « Grands succès ».

115. L'ADISQ estime que les niveaux observés de diffusion de pièces d'artistes émergents dans la programmation des stations sont bien bas et ne reflètent pas la richesse de l'offre musicale émergente.
116. Les analyses de l'ADISQ lui ont également permis de constater que les diffusions de pièces d'artistes émergents sont concentrées sur un très petit nombre de titres différents. Par exemple, au cours de chaque semaine de la période étudiée, CITE-FM n'a diffusé en moyenne que 15 titres différents d'artistes émergents pendant la semaine de radiodiffusion et 12 titres différents aux heures de grande écoute. De toutes les stations étudiées, il s'agit de la station ayant offert le moins de diversité en matière de diffusion de pièces d'artistes émergents. CFTX-FM, pour sa part, est la station ayant offert le plus de diversité en matière de pièces différentes d'artistes émergents, bien qu'elle n'ait diffusé que 30 titres différents, en moyenne par semaine, au cours de la semaine de radiodiffusion, et de 23 titres différents en moyenne par semaine, au cours de la période de grande écoute.
117. Le tableau 3, présenté ci-dessous, démontre également que quelques titres d'artistes émergents s'accaparent une très grande partie de la diffusion.

Tableau 3 : Analyse de la part qu'occupent les cinq pièces d'artistes émergents francophones les plus diffusées, 2013

	Lundi au vendredi, 6h00 à 18h00		Dimanche au samedi, 6h00 à minuit	
	Part (%) du Top 5 sur le nb de titres différents d'artistes émergents franco	Part (%) des diffusions issues du Top 5 dans l'ensemble des diffusions de pièces d'artistes can émergents franco	Part (%) du Top 5 sur le nb de titres différents d'artistes émergents franco	Part (%) des diffusions issues du Top 5 dans l'ensemble des diffusions de pièces d'artistes can émergents franco
<i>FORMAT ADULTE CONTEMPORAIN</i>				
CITE-FM MTL (Rouge FM)	44,3%	63,3%	38,4%	67,5%
CFGL-FM Mtl (Rythme FM)	33,6%	53,7%	24,5%	55,7%
Moyenne	38,9%	58,5%	31,4%	61,6%
<i>FORMAT GRANDS SUCCÈS</i>				
CFEL-FM Qc (102,1FM CKOI)	25,4%	45,4%	17,2%	32,2%
CFTX-FM Gatineau (Capitale Rock)	21,8%	41,1%	16,6%	41,6%
CKOI-FM Mtl	41,4%	73,9%	30,7%	59,7%
CKMF-FM MTL (NRJ)	34,4%	69,9%	27,0%	58,7%
Moyenne	30,8%	57,6%	22,9%	48,0%

Source: Données BDS. Analyse ADISQ. Moyenne calculée sur 3 semaines, soit du 10 au 16 mars 2013, du 9 au 15 juin 2013 et du 13 au 19 octobre 2013.

118. Selon les résultats présentés dans le tableau ci-dessus, à eux seuls, les cinq titres d'artistes émergents les plus diffusés comptent en moyenne, pour plus de la moitié des diffusions de pièces de ce type en période de grande écoute (soit 57,6% chez les stations « Adulte contemporain » et 58,5% chez les stations « Grands succès ») alors qu'ils ne représentent qu'entre 30,8% et 38,9% du nombre de titres différents.
119. La concentration de la diffusion au profit de quelques pièces d'artistes émergents est encore plus importante lorsque l'on considère la semaine de radiodiffusion dans son ensemble (dim. au sam. de 6h à minuit), et se fait davantage sentir chez les stations de format « Adulte contemporain » que chez celles de format « Grands succès ». En effet, alors que les cinq titres d'artistes émergents les plus diffusés représentent environ le tiers (31,4%) du nombre total de titres différents diffusés en moyenne par les stations de format « Adulte contemporain », ces cinq titres accaparent près du 2/3 (61,6%) de la diffusion des pièces de ce type. En ce qui a trait aux stations de format « Grands succès », alors que les cinq titres d'artistes émergents les plus diffusés comptent pour moins du quart (22,9%) du nombre total de titres différents diffusés en moyenne, ils s'accaparent près de la moitié (48,0%) du nombre total de diffusions des pièces de ce type.

Conclusion : artistes émergents

120. À la lumière des résultats présentés ci-dessus, l'ADISQ considère que les artistes émergents ne sont pas suffisamment présents, tant en nombre de titres qu'en termes de diffusions, sur les ondes radiophoniques. Étant donné l'importance et la qualité de l'offre musicale disponible en provenance d'artistes émergents, l'ADISQ ne comprend pas pour quelles raisons l'offre musicale issue d'artistes émergents francophones est sous-utilisée de cette façon.
121. L'ADISQ considère qu'il est plus que nécessaire que le CRTC examine rapidement la situation ainsi que les mesures à mettre en place pour améliorer l'exposition des artistes émergents sur les ondes.

C : La part de l'offre totale de nouveaux albums québécois francophones diffusés

122. Certains radiodiffuseurs pourraient prétendre que le manque de diversité de contenu francophone constaté dans ce portrait résulte d'une offre musicale insuffisante. Pour démontrer qu'il n'en est rien, nous avons calculé le nombre de nouvelles pièces musicales québécoises francophones parues en 2012¹⁵ et ayant été diffusées à la radio commerciale cette année-là. De manière plus précise, l'ADISQ a examiné la part de ces nouvelles pièces musicales diffusées à la radio au cours de l'année 2012 par rapport à l'ensemble de l'offre de nouvelles pièces potentiellement diffusables¹⁶ à la radio.
123. L'ADISQ estime qu'en 2012, 157 albums (productions originales) diffusables d'artistes québécois francophones ont été mis en marché (voir Tableau 4). Puisque chaque album compte en moyenne 13 pièces, le nombre total de pièces musicales disponibles serait donc de 2041. Toutefois, en réponse à ceux qui pourraient prétendre que ce n'est pas l'entièreté des pièces d'un album qui peuvent être diffusées, l'ADISQ a réduit ce nombre à trois pièces diffusables par album. Ce faisant, l'ADISQ obtient un nombre total de 471 nouvelles pièces musicales québécoises francophones parues en 2012 et diffusables à la radio (l'offre diffusable).

¹⁵ L'année 2012 choisie pour les analyses de l'offre diffusée était l'année complète la plus récente au moment de débiter les analyses. Elle s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2012 afin de couvrir les lancements d'albums sur une année de calendrier.

¹⁶ Excluant les albums « jeunesse » ainsi que les albums de contenu parlé (ex. sketches humoristiques).

Tableau 4 - Albums québécois francophones lancés en 2012

Albums québécois - francophones - productions originales - compilations - rééditions	219
Albums québécois - francophones - productions originales	169
Albums québécois - francophones - productions originales (contenu diffusable à la radio*)	157
Nombre de chansons potentielles parmi l'offre québécoise - francophone - productions originales (nb x 3)	471

* excluant les albums jeunesse ainsi que les albums de contenu parlé (ex. sketches humoristiques)

124. En examinant les listes de diffusion de l'ensemble des stations de radio à l'étude pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, l'ADISQ observe que des 471 pièces diffusables disponibles, seuls 118 titres différents ont été diffusés à la radio au cours de l'année, soit seulement 25% de l'ensemble des pièces diffusables mises en marché en 2012 (sur une disponibilité de 3 titres par album).
125. En termes de diffusions, ces 118 titres n'ont compté que pour un maigre 12% du nombre total de pièces francophones diffusées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.
126. Nos analyses démontrent également qu'un très petit nombre de ces 118 nouveaux titres diffusés se sont accaparé une part importante du total des diffusions. D'abord, un seul titre compte à lui seul pour près de 10% (9,4%) de l'ensemble des diffusions de nouvelles pièces québécoises francophones en 2012.
127. On observe également que 25 des 118 titres différents diffusés à la radio (soit 21%) se sont accaparé les deux tiers (67%) du nombre total de diffusions de ce type de pièces. Autrement dit, 93 des 118 nouveaux titres québécois francophones différents diffusés à la radio en 2012 (soit 79%), se sont partagé le tiers (33%) des diffusions de nouveautés cette année-là (voir Tableau 5).

Tableau 5 - Concentration de l'offre de nouvelles pièces dans l'ensemble de la diffusion, 2012

Titres les plus diffusés	Nombre de diffusions	Part (%) sur l'ensemble de la diffusion de nouvelles pièces
Numéro 1	5 241	9,43%
Top 5	16 240	29,22%
Top 10	24 025	43,23%
Top 25	37 077	66,71%
Top 50	49 041	88,23%
Moitié (nb = 59)	51 131	92,00%
Total (nb = 118)	55 580	100,00%

D : Le taux de recoupement des titres dans la diffusion de stations de même format (taux de diffusion de titres en exclusivité)

128. L'ADISQ a comparé l'ensemble des titres diffusés au cours d'un mois donné par deux groupes de deux stations d'un même format, et ce, en termes de nombre de titres et de nombre de diffusions, pour deux périodes différentes, soit pour la semaine de radiodiffusion et pour la période de grande écoute (lundi au vendredi de 6h à 18h). (voir Tableau 6) Cette analyse a été réalisée sur la période du 1er au 31 octobre 2013. L'ADISQ avait déjà effectué ce type d'analyse sur la période de novembre 2005. Les résultats obtenus en 2013 ont donc pu être comparés avec ceux de 2005.

Tableau 6 : Recouplement des titres et des diffusions des stations CKOI-FM et CKMF-FM (NRJ), CITE-FM (Rouge) et CFGL-FM (Rythme FM)

Octobre 2013										
			Dimanche au Samedi 6h-minuit				Lundi au vendredi 6h-18h			
			Titres diffusés		Nombre de diffusions		Titres diffusés		Nombre de diffusions	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CKOI et CKMF	Total	Total	1 694		13 459		1 205		6 067	
		Franco	715	42,2%	6 928	51,5%	403	33,4%	2 290	37,7%
		Anglo	970	57,3%	6 512	48,4%	799	66,3%	3 773	62,2%
		Autres	9	0,5%	19	0,1%	3	0,2%	4	0,1%
	Recouplement des titres et des diffusions entre CKOI et CKMF	Total	850	50,2%	10 545	78,3%	662	54,9%	4 572	75,4%
	Franco	342	47,8%	5 488	79,2%	230	57,1%	1 812	79,1%	
	Anglo	508	52,4%	5 057	77,7%	432	54,1%	2 760	73,2%	
	Autres	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	
CITE et CFGL	Total	Total	2 990		16 194		1 690		7 560	
		Franco	1 191	39,8%	8 508	52,5%	500	29,6%	3 356	44,4%
		Anglo	1 758	58,8%	7 507	46,4%	1 165	68,9%	4 121	54,5%
		Autres	41	1,4%	179	1,1%	25	1,5%	83	1,1%
	Recouplement des titres et des diffusions entre CITE et CFGL	Total	1 834	61,3%	13 059	80,6%	980	58,0%	5 793	76,6%
	Franco	662	55,6%	6 848	80,5%	286	57,2%	2 644	78,8%	
	Anglo	1 148	65,3%	6 059	80,7%	676	58,0%	3 075	74,6%	
	Autres	24	58,5%	152	84,9%	18	72,0%	74	89,2%	

129. Nos analyses démontrent que près de la moitié (48%) des titres francophones diffusés sur les ondes des deux stations de format « Grands succès », soit CKOI-FM et CKMF-FM, se recouparent en 2013. Ce taux de recouplement grimpe à 56% pour les deux stations de format « Adulte contemporain » la même année. En 2005, nos analyses révélaient des taux de recouplement de 58% pour les stations « Grands succès » et de 64% pour les stations « Adulte contemporain ».

130. En termes de nombre de diffusions, il est stupéfiant de constater que pour les stations des deux formats musicaux, les titres se recoupant représentent entre 79% et 81% de l'ensemble des diffusions de pièces francophones par ces mêmes stations. Ces résultats, qui vont dans le même sens que ceux obtenus en 2005, tendent à démontrer à quel point les stations de même format diffusent un contenu musical similaire.

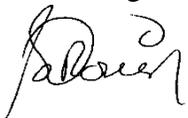
D'autres résultats d'analyses à venir pour bonifier ce portrait

131. À cette étape-ci, l'ADISQ aurait souhaité enrichir ce portrait de la diversité musicale à la radio par d'autres analyses. Toutefois, la période de temps allouée par le Conseil pour faire parvenir des observations ne lui en a pas laissé l'occasion. Néanmoins, l'ADISQ profitera de la deuxième étape de ce

processus d'appel aux observations pour déposer les résultats d'analyses supplémentaires sur lesquelles elle se penche actuellement et qui sont en voie d'être complétées.

132. À la lumière de ces nouveaux résultats qui viendront compléter le portrait dressé dans cette section, l'ADISQ espère que le CRTC sera convaincu de l'urgence d'agir et souhaitera rapidement entamer un nouveau processus public afin d'examiner l'importante question de la diversité musicale à la radio.
133. Les analyses supplémentaires sur lesquelles l'ADISQ se penche actuellement portent notamment sur :
- La part francophone (incluant des données sur l'utilisation des pièces bilingues à prédominance francophone) dans la programmation de 44 stations commerciales québécoises francophones (semaine de radiodiffusion et heures de grande écoute);
 - Le nombre moyen de pièces musicales diffusées par 12 stations sur une base hebdomadaire pendant différentes périodes (semaine de radiodiffusion, heures de grande écoute, heures de très grande écoute);
 - Le nombre moyen de pièces musicales francophones et anglophones diffusées par 12 stations sur une base quotidienne en période de grande écoute;
 - Le nombre de titres et d'artistes différents (francophones et anglophones) diffusé sur une base hebdomadaire par 12 stations pendant la semaine de radiodiffusion et pour la période de grande écoute;
 - La place occupée par les pièces francophones et anglophones les plus diffusées dans l'ensemble de la programmation de quatre stations, soit la part occupée par le TOP 5, 10, 25, 40, 100 des pièces les plus diffusées dans l'ensemble de la diffusion de ces stations (analyse de la concentration de la diffusion);
 - La rotation moyenne hebdomadaire des pièces francophones et anglophones les plus diffusées par quatre stations (Top 5, 10, 25, 40, 100) ;
 - L'impact des faibles niveaux de contenu francophone sur les revenus en droits d'auteur.
134. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse suivante agendroneslandes@adisq.com ou par télécopieur au 514 842-7762.
135. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,



Solange Drouin

Fin du document

•

ANNEXE 1



PAR COURRIEL

Montréal, le 3 mai 2013

Monsieur Jean-Pierre Blais
Président
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Préoccupations de l'industrie de la musique à l'égard des sujets abordés lors du prochain examen de la *Politique sur la radio commerciale*

Monsieur Blais,

L'ADISQ a pris connaissance du plan triennal 2013-2016 rendu public par le Conseil le 2 mai dernier, dans lequel il est annoncé que la *Politique sur la radio commerciale*, qui a été révisée pour la dernière fois il y a sept ans, en 2006, fera l'objet d'un processus de consultation par écrit au cours de l'année 2013-2014. Le Conseil y précise aussi certains points qu'il souhaite voir aborder lors de ce processus. L'ADISQ a accueilli ces informations avec un étonnement certain.

En effet, les points sur lesquels le Conseil demande aux intervenants de se pencher, bien qu'importants, paraissent restreints. D'un point de vue réglementaire, depuis sept ans, de nouveaux sujets d'intérêt ont émergé, d'autres encore méritent certainement d'être révisés. Les deux industries, qui ont été invitées en 2012 par le Conseil à participer à un comité de préparation à cette *Politique*, ont d'ailleurs entamé une réflexion profonde sur plusieurs thèmes précis qui ne figurent pourtant pas dans la description de l'examen annoncé dans le plus récent plan triennal. De même, persuadée qu'un examen complet était imminent, l'ADISQ a jugé opportun, au cours de plusieurs processus passés, d'attendre cette importante occasion pour proposer des modifications à l'égard de sujets clés, que l'on pense aux artistes émergents ou à la teneur des contributions au développement du contenu canadien. Enfin, même le Conseil a indiqué dans un certain nombre de décisions qu'il préférerait attendre l'examen de la *Politique* pour rendre des décisions finales à l'égard de certains sujets.

Nous vous contactons aujourd'hui afin de mieux comprendre les intentions du Conseil quant à cet important examen et la façon dont il se déroulera de même que pour vous exposer les attentes que l'industrie de la musique entretient à son égard.

2012 : Un comité préparatoire réunissant les acteurs clés des industries de la radio et de la musique est formé par le Conseil

En tout premier lieu, permettez-nous de citer avec précision le passage du plan triennal qui attire notre attention :

Le CRTC procédera à un examen de la politique [sur la radio commerciale], au moyen d'un processus de consultation par écrit, dans le but de simplifier le cadre réglementaire relatif à la radio commerciale et de le rendre plus efficace et facile à administrer. L'examen pourrait inclure un suivi au processus de révision de l'administration de la politique sur le développement du contenu canadien (DCC), une discussion sur le déploiement d'une technologie numérique terrestre ainsi qu'une étude de sanctions alternatives qui pourraient être imposées au lieu de renouvellement sur une période écourtée.¹

D'abord, notons que cette description diffère de façon majeure de celle qui en avait été faite lors de la publication, un an plus tôt, du plan triennal 2012-2015 et qui se lisait ainsi : « *examen ciblé de la politique sur la radio commerciale pour les marchés francophones, y compris un examen des règlements touchant à la diffusion de musique vocale de langue française²* ». Cette première description, quoiqu'à notre avis partielle, nous paraît être bien davantage en adéquation avec la démarche entreprise par le Conseil en 2012 dans le but de préparer ce forum de discussion et de réflexion. Dans le contexte de l'imminence d'un examen de la *Politique*, le Conseil avait en effet alors demandé aux acteurs concernés, soit l'industrie de la radio et les créateurs et producteurs de musique, de se rencontrer afin de réfléchir à des propositions qui pourraient satisfaire tous les joueurs.

Ce processus préparatoire avait débuté officiellement le 15 mars 2012, par une journée de discussion organisée par le Conseil, animée par le regretté Alain Gourd et à laquelle ont pris part plusieurs dirigeants d'entreprises de radio de même que différents représentants des créateurs et producteurs de musique. Afin de s'assurer que les discussions puissent s'appuyer sur des données reconnues par les deux parties, le Conseil avait présenté son propre portrait des industries de la radio et de la musique québécoises. À l'issue de cette journée, il avait été décidé que les intervenants continueraient de se rencontrer afin de poursuivre les réflexions amorcées, toujours sous la supervision d'Alain Gourd. Le nouveau comité ainsi formé devait rendre compte de l'avancement de ses réunions au Conseil.

C'est ainsi qu'une première rencontre de travail a eu lieu le 13 avril 2012, à la suite de laquelle une lettre cosignée par les deux coprésidents du comité, Pierre Rodrigue et Solange Drouin, a été envoyée à monsieur Tom Pentefountas afin de l'informer de la façon dont le groupe envisageait les travaux.

Une seconde rencontre s'est tenu le 14 mai, puis une troisième, le 11 juin. C'est alors Alain Gourd qui a transmis un état de la situation au Conseil. Une quatrième rencontre avait été planifiée pour le 7 septembre, qui a par contre été annulée par Pierre Rodrigue, qui s'était alors engagé à ce que les radiodiffuseurs soumettent aux autres participants des propositions. Une dernière discussion a finalement eu lieu le 23 octobre 2012, par téléphone cette fois, entre

¹ CRTC, *Plan triennal du CRTC 2013-2016*, 2 mai 2013. <http://www.crtc.gc.ca/fra/BACKGRND/plan2013.htm>

² CRTC, *Plan triennal du CRTC 2012-2015*, 19 septembre 2012, <http://www.crtc.gc.ca/fra/backgrnd/plan2012.htm>

Alain Gourd, Pierre Rodrigue, Solange Drouin ainsi que Scott Hutton et Annie Laflamme, du CRTC pour faire le point. À ce moment, tous les intervenants ont affirmé avoir l'intention de continuer les travaux.

Peu après la publication par le Conseil de sa décision refusant la transaction entre Bell et Astral, Pierre Rodrigue a cependant affirmé au comité qu'il ne souhaitait plus agir à titre de coprésident. Cela ne signait pas la fin des travaux puisqu'il a été remplacé par Raynald Brière.

En somme, après quelques mois d'activités au cours desquels des échanges intéressants ont eu lieu entre les intervenants, les radiodiffuseurs ont dit aux créateurs qu'ils leur préparaient une proposition. En aucun cas, une communication officielle n'a été transmise conjointement par les représentants des secteurs de la radio et de la musique au CRTC pour faire état de l'échec ou de l'arrivée à terme des rencontres.

Il est à ce sujet important de noter qu'afin de bien se préparer à l'examen qu'avait annoncé le Conseil, les intervenants du monde de la radio et de la musique ont abordé au cours de ces rencontres un grand nombre de sujets portant essentiellement sur le contenu musical diffusé à la radio. À titre d'exemple, le comité s'est penché sur la notion d'heures d'écoute significatives d'un point de vue réglementaire, il a réfléchi à la question des quotas de musique vocale de langue française pour des formats musicaux spécifiques, il a abordé la question importante des montages de musique anglophone, etc. Il est à noter que certains sujets importants pour l'ADISQ, par exemple, n'ont pas non plus été abordés dans ce contexte. Nous croyions alors que l'examen du Conseil aborderait de façon plus exhaustive que ces rencontres d'autres sujets reliés à la *Politique*.

Il importe de préciser que c'est animée d'un réel désir d'explorer des pistes de solutions communes que l'ADISQ a consacré temps et énergie à ces rencontres, qui ont été menées de bonne foi par tous et qui ont certainement ouvert des pistes qui gagneraient à être explorées en profondeur devant le Conseil.

Si le comité n'est pas parvenu à faire ressortir des propositions concrètes de ces discussions, cependant, ce n'est certes pas parce que tout est maintenant réglé, au contraire. L'absence d'un consensus témoigne de l'importance de reprendre les discussions en présence du Conseil. C'est pourquoi l'ADISQ s'étonne grandement de constater que ce dernier, selon la lecture que nous sommes en ce moment à même de faire du plan triennal, semble vouloir évincer toutes ces questions importantes, et d'autres encore, de son examen, pour privilégier uniquement celles – aussi importantes, naturellement – portant sur la radio numérique, sur l'administration des contributions au développement du contenu canadien et sur les moyens coercitifs dont devrait disposer Conseil.

Une révision de la *Politique* évitant plusieurs questions clés : une surprise pour l'industrie de la musique

Notre étonnement provient aussi du fait que ce qui nous apparaît être un changement d'orientation n'aurait pu être anticipé, en plus de n'avoir pas été élaboré en concertation avec les intervenants jusque-là impliqués de près dans le processus. Ainsi, en juin 2012, Tom

Pentefountas a prononcé à l'occasion du congrès annuel de la Western Association of Broadcasters un discours dans lequel il a affirmé :

*Un dernier point concernant la radio est l'examen que le Conseil fera de la politique sur la radio commerciale. Elle date déjà de presque six ans, soit depuis longtemps dans le contexte d'évolution rapide d'aujourd'hui. Nous commencerons par examiner des questions précises concernant le marché francophone. [...]*³

À l'instar de monsieur Pentefountas, nous constatons que le dernier examen de la *Politique* date et que dans un secteur en grande évolution comme celui de la radiodiffusion, il ne faut pas négliger l'importance d'effectuer des révisions poussées des mécanismes en place de façon régulière.

Rappelons qu'en 2006, un certain nombre de questions d'un grand intérêt pour l'industrie de la musique, pensons par exemple le bien-fondé d'augmenter les pourcentages de pièces musicales canadiennes de catégorie 2⁴, avaient été au final mises de côté par le Conseil, qui avait craint, à la suite des représentations des radiodiffuseurs, que l'arrivée de nouvelles technologies ne bouleverse radicalement le paysage radiophonique. Or, aujourd'hui, les commentaires de hauts dirigeants d'entreprises de radiodiffusion qui vantent la résilience de la radio de même que les études qui montrent que malgré l'émergence d'une foule de services complémentaires, ce média est demeuré hautement populaire et rentable, sont légion. Il est donc essentiel de se pencher à nouveau sur ces aspects à la lumière du contexte dans lequel nous œuvrons aujourd'hui et non pas d'attendre encore sept longues années, nous menant en 2020 !

Processus publics récents : l'ADISQ et le Conseil prennent position en tenant compte de l'imminence d'une révision de la *Politique*

Au-delà de ces points laissés en suspens en 2006, plusieurs ont aussi depuis surgi. Ainsi, simplement au cours des douze derniers mois, l'ADISQ a soumis pas moins de cinq interventions au CRTC dans lesquelles elle a fait état de la nécessité d'examiner la *Politique* sur la radio commerciale afin de revoir, notamment, le pourcentage minimal d'avantages tangibles à verser dans le cas d'un transfert de propriété dans le secteur de la radio, les mesures à mettre en place pour s'assurer du respect de l'esprit et de la lettre des règles relatives aux contenus canadien et francophone, ou encore le pourcentage minimal adéquat de diffusion de pièces musicales d'artistes émergents et la standardisation d'une méthode permettant de le calculer.

De plus, en 2011, lors d'un important processus public portant sur la problématique des montages de pièces anglophones, l'ADISQ a dit attendre une prochaine instance de politique pour considérer de façon globale tous les éléments touchant les règles de contenus canadiens. À la demande de la conseillère Lamarre, l'ADISQ a également proposé une solution dite

³ Tom Pentefountas, discours prononcé au congrès annuel de la Western Association of Broadcasters, 14 juin 2012 <http://www.crtc.gc.ca/fra/com200/2012/s120614.htm>

⁴ CRTC, *Politique de 2006 sur la radio commerciale*, 15 décembre 2006, par. 85 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2006/pb2006-158.htm>

« transitoire » (d'ici la révision de la politique radio) pour minimiser l'impact négatif de l'usage des montages et assurer qu'il soit conforme aux objectifs de la Réglementation et à l'esprit de la Politique du Conseil. Aussi, au terme de ce processus public, le CRTC a lui-même publié un bulletin d'information (CRTC 2011-728 - Exigences relatives à la diffusion de montages radio) dans lequel il a indiqué qu'il se

« penchera à nouveau sur les exigences réglementaires en ce qui a trait à la MVF et aux montages lorsqu'il procédera à une révision plus globale des politiques touchant le secteur de la radio commerciale de langue française. Cette révision devrait être entamée en 2012. »⁵

Encore, en 2010, dans le cadre de la publication de sa décision de radiodiffusion CRTC 2010-942 portant sur la transaction entre Cogeco et Corus⁶, le Conseil avait recommandé à l'ADISQ de soumettre à nouveau certains de ses commentaires lors de l'examen de la *Politique* :

« Le Conseil note les préoccupations de l'ADISQ en ce qui a trait à l'accès plus restreint aux centres de décisions responsables de la programmation musicale des stations de radio au Québec et de ses conséquences sur la diversité musicale. Il estime cependant que plusieurs de ses propositions s'inscrivent davantage dans le cadre d'un processus d'examen de la politique sur la radio commerciale plutôt que dans celui d'une transaction et n'y donnera par conséquent pas suite pour le moment.⁷ (notre souligné)

En fait, pas plus tard qu'en février dernier, monsieur Scott Hutton signait une lettre répondant à des préoccupations exprimées par l'ADISQ à l'égard de la répartition linguistique des contributions financières au titre du DCC dans laquelle il mentionnait que l'examen de la *Politique* constituerait le forum le plus approprié pour exposer de telles préoccupations :

« Comme vous le savez peut-être, le Conseil a annoncé, dans son plan triennal, son intention de procéder à un examen ciblé de la politique sur la radio commerciale. Les observations et recommandations des membres de l'industrie canadienne de la musique forment la pierre angulaire du dossier public d'un examen de politique et sont donc essentielles à la prise de décisions du Conseil. Par conséquent, je vous encourage donc à déposer vos observations ou autres recommandations dans le cadre d'une instance publique future où vos préoccupations seront des plus pertinentes. »⁸

À la lumière de ces rappels, l'ADISQ s'explique bien mal que le Conseil puisse aujourd'hui avoir l'intention de mettre sur pied un examen sommaire de la *Politique* qui ne se pencherait que sur un nombre restreint de sujets d'intérêts, alors que plusieurs questions ont explicitement été mises de côté dans l'attente de ce forum de réflexion.

⁵ CRTC, *Bulletin d'information de radiodiffusion 2011-728*, 24 novembre 2011, par. 21
<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2011/2011-728.htm>

⁶ CRTC, *Décision de radiodiffusion 2010-942*, 17 décembre 2010 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2010/2010-942.htm>

⁷ Ibid, par. 88.

⁸ Scott Hutton, *Préoccupations de l'industrie canadienne de la musique francophone concernant la répartition des contributions financières au titre du développement du contenu canadien dans la décision CRTC 2012-629, no de référence 607170*, 23 février 2013

Examen de la Politique 2013-2014 : les questions essentielles

Pour l'industrie de la musique, certaines questions sont cruciales. Concrètement, il paraît inconcevable que le prochain examen omette d'aborder, au minimum, les points suivants :

- le pourcentage minimal adéquat de diffusion de pièces musicales d'artistes émergents et la standardisation d'une méthode permettant de le calculer;
- le niveau approprié des contributions au développement du contenu canadien;
- la réévaluation du niveau réduit accordé au secteur de la radio en 1998 du pourcentage d'avantages tangibles à verser dans le cas d'un transfert de propriété dans le secteur de la radio;
- l'impact des montages sur l'exposition réelle de la musique vocale de langue française et l'évaluation de l'effet des nouvelles mesures mises en place en 2011;
- une analyse sérieuse des effets de la *Politique des avantages tangibles* mise en place en 1998, soit il y a quinze ans, sur les marchés anglophone et francophone.

De même, il semble à l'ADISQ que la teneur de ces sujets plaide en soi en faveur d'un processus public impliquant une audience lors de laquelle tous les acteurs concernés auront l'occasion d'exposer leur point de vue et de répliquer aux commentaires prononcés par les autres, plutôt que pour une simple consultation écrite. En 1998 et en 2006, une audience avait eu lieu. L'ADISQ ne voit pas en quoi le contexte actuel, ni les sujets devant être abordés, justifieraient qu'il en soit cette fois autrement.

Nous souhaitons avoir très rapidement l'occasion d'en discuter plus longuement avec vous. Nous communiquerons avec votre bureau dans les jours à venir afin de sonder vos disponibilités.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à nos commentaires et vous prions de recevoir, Monsieur Blais, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale de l'ADISQ,



Solange Drouin

c.c. Louise Chénail, directrice générale, MUSICACTION, Pierre-Daniel Rheault, directeur général, SPACQ, Alain Lauzon, directeur général, SODRAC, Éric Baptiste, chef de la direction, SOCAN, France Lafleur, vice-présidente, service des membres et directrice générale, région du Québec et de l'Atlantique, SOCAN, Sylvie Brousseau, directrice générale, Union des artistes, Mylène Cyr, directrice générale, Guilde des musiciens et musiciennes du Québec, Joëlle Bissonnette, coordonnatrice, communications et représentations, APEM, Stuart Johnston, Président, CIMA, Duncan McKie, président, FACTOR

ANNEXE 2

Analyses – détails méthodologiques

A. Analyses de la part des pièces francophones dans la programmation

Objectifs de l'analyse :

- 1) mettre en évidence la part (%) de la programmation musicale consacrée aux pièces francophones pour chaque station sur une base hebdomadaire;
- 2) comparer les résultats obtenus avec ceux de 2010;
- 3) mettre en évidence la part (%) des pièces bilingues à prédominance francophone dans la programmation.

Stations étudiées : 12 stations (voir détail dans le tableau de la section générale)

Périodes étudiées : du 28 octobre 2012 au 26 octobre 2013

- Semaine de radiodiffusion : du dimanche au samedi, de 6h00 à minuit
- Heures de grande écoute : du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00
- *Morning drive* : du lundi au vendredi, de 7h00 à 9h00
- *Afternoon drive* : du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00
- Fin de semaine : samedi et dimanche, de 6h00 à minuit

B. Analyses de la diffusion de pièces d'artistes émergents

Objectifs de l'analyse :

- 1) déterminer la part de pièces d'artistes émergents francophones¹ :
 - a) dans l'ensemble des diffusions d'une station;
 - b) dans l'ensemble des diffusions francophones d'une station;
- 2) mettre en évidence la part (%) des pièces d'artistes émergents francophones les plus diffusées (Top 5) sur l'ensemble de la diffusion de pièces d'artistes émergents francophones.

Stations étudiées : 6 stations (2 stations « Adulte contemporain » et 4 stations « Grands succès » dans les 3 grands marchés), soit:

¹ En fonction de la définition d'artistes canadiens émergents francophones, adoptée par le CRTC dans la *Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-316*, 12 mai 2011 :

« Un artiste canadien émergent de langue française est celui qui satisfait aux critères suivants :
Il s'est écoulé moins de 6 mois depuis qu'il a reçu un disque d'or selon SoundScan[4] pour un de ses disques;
Il s'est écoulé moins de 48 mois depuis la mise en marché commerciale de son premier album.
Aux fins de cette définition, le mot « artiste » comprend un duo, un trio ou un groupe à l'identité bien définie. Si un membre d'un duo, d'un trio ou d'un groupe lance une carrière solo ou crée avec d'autres artistes un nouveau duo, trio ou groupe sous une nouvelle identité définie, cet artiste solo, ce duo, trio ou groupe sera considéré comme un artiste émergent selon les critères mentionnés ci-dessus. »

- CITE-FM Mtl (Rouge FM)
- CFGL-FM Mtl (Rythme FM)
- CKMF-FM Mtl (NRJ)
- CFEL-FM Qc (102,1FM CKOI)
- CFTX-FM Gatineau (Capitale Rock)
- CKOI-FM Mtl

Période étudiée : 3 semaines au cours de l'année à l'étude, soit la deuxième semaine complète des mois suivants :

- Du 10 au 16 mars 2013 (analyse déjà réalisée dans le cadre d'un autre dossier CRTC)
- Du 9 au 15 juin 2013 (on évite la programmation d'été de juillet et août)
- Du 13 au 19 octobre 2013 (mois le plus récent au moment de débiter notre analyse)
- Semaine de radiodiffusion : du dimanche au samedi, de 6h00 à minuit
- Heures de grande écoute : du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00

C. Analyse de la part de l'offre totale de nouvelles pièces québécoises francophones diffusées

Objectifs de l'analyse :

- 1) mettre en évidence le nombre et la part (%) des nouvelles pièces musicales québécoises francophones lancées au cours d'une année ayant été diffusées à la radio commerciale par rapport à l'ensemble de l'offre de nouvelles pièces potentiellement diffusables²;
- 2) mettre en évidence la proportion occupée par les nouveaux titres québécois francophones les plus diffusés (Top 1, 5, 10, 25, 50) en termes de diffusions (nb) sur l'ensemble de la diffusion de nouveaux titres par les stations de radio regroupées.

Stations étudiées : 13 stations (voir les 12 stations du tableau de la section générale + CJMF-FM qui a opéré selon un format musical jusqu'en novembre 2012)

Période étudiée : une année calendrier, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 (l'année 2012 étant la dernière année complète au moment de débiter les analyses). Cette période couvre une année complète de lancements d'albums musicaux.

² Pour calculer le nombre total de nouvelles pièces potentiellement diffusables à la radio, on calcule le nombre de nouveaux albums québécois francophones (productions originales) diffusables à la radio qui ont été lancés au cours d'une année. On multiplie ce nombre par trois (X3), en partant de l'idée selon laquelle chaque album comporte au moins trois pièces diffusables à la radio, et on obtient le nombre de nouvelles pièces potentiellement diffusables.

- Semaine de radiodiffusion : du dimanche au samedi, de 6h00 à minuit

D. Analyse des recouvrements de titres dans les listes de diffusion (taux de diffusion de titres en exclusivité)

Objectifs de l'analyse :

- 1) mettre en évidence la part de recouvrement dans les titres francophones, anglophones et de langue autre diffusés par des stations de même format;
- 2) mettre en évidence la part que représentent ces recouvrements de titres en termes de nombre de diffusions;
- 3) comparer les résultats obtenus avec ceux de 2005.

Stations étudiées : 4 stations (2 stations « Adulte contemporain »; 2 stations « Grands succès »), soit :

- CFGL-FM (Rythme Mtl) & CITE-FM (Rouge Mtl)
- CKMF-FM (NRJ Mtl) & CKOI-FM (CKOI Mtl)

Période étudiée : un mois de radiodiffusion, soit du 1^{er} au 31 octobre 2013 (le mois le plus récent au moment de débiter les analyses) :

- Semaine de radiodiffusion : du dimanche au samedi, de 6h00 à minuit
- Heures de grande écoute : du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00